Année 1949. — N° 25. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 8 Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **850 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER **15** FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 26e SEANCE

Séance du Jeudi 7 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande d'avis.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Mission d'information à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane. — Communication d'une lettre de M. le président du conseil des ministres. — Discussion d'une proposition de résolution. — Adoption.
5. — Expériences d'éducation de base dans les territoires d'outre-mer. — Adoption d'une proposition.
6. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.
7. — Dépôt de rapport.
8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE S. A. R.
LA PRINCESSE PINGPEANG YUKANTHOR
vice-présidente.

(*La séance est ouverte à quinze heures et demie.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 6 avril 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh et des membres du groupe de l'Union démocratique et socialiste de la résistance (députés), tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946, relative à l'autonomie administrative et financière des Comores (n° 6815, année 1949, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Sok Chhong un rapport, fait au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition n° 20, année 1949, de MM. Alduy, Sim Var, Sok Chhong, Bidet, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, invitant le Gouvernement de la République française à négocier avec le gouvernement royal du Cambodge un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution.

Le rapport sera imprimé sous le n° 111 et distribué.

— 4 —

MISSION D'INFORMATION A LA MARTINIQUE, A LA GUADELOUPE ET A LA GUYANE

Communication d'une lettre de M. le président du conseil des ministres. — Discussion d'une proposition de résolution. — Adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par M. Borrey, au nom de la commission des affaires sociales, tendant à l'envoi d'une mission d'information à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, chargée de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer.

Avant de donner la parole au rapporteur de cette question, je dois donner connaissance à l'Assemblée de la lettre suivante que j'ai reçue à ce sujet de M. le président du conseil des ministres :

« Paris, le 7 avril 1949.

« Monsieur le président,

« L'Assemblée de l'Union française a inscrit à son ordre du jour du jeudi 7 avril 1949 la discussion de la proposition de résolution n° 68, tendant à l'envoi d'une mission d'information à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, chargée de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer.

« Mon prédécesseur M. Schuman, dans ses lettres des 13 mai et 7 juin 1948, vous avait fait connaître le point de vue du Gouvernement en ce qui concerne le droit d'initiative de l'Assemblée de l'Union française à l'égard des départements d'outre-mer et l'envoi de commissions d'enquête dénommées missions d'information par l'article 39 du règlement de cette Assemblée.

« Le conseil des ministres m'a prié de vous confirmer la position du Gouvernement en cette matière, à l'occasion de la discussion de la proposition de résolution précitée.

« Le Gouvernement estime qu'en dehors même de l'incompétence de l'Assemblée en ce qui concerne les questions ayant trait aux départements d'outre-mer, la procédure de l'enquête permettrait à celle-ci d'exercer un contrôle de nature parlementaire sur les actes du Gouvernement et de ses agents. Une telle procédure pourrait mettre l'Assemblée de l'Union en opposition avec l'Assemblée nationale, seule Assemblée devant laquelle le Gouvernement soit responsable.

« Cet inconvénient est mis en relief par le fait que l'Assemblée nationale examine précisément à l'heure actuelle un projet de loi déposé par le Gouvernement visant à étendre aux départements d'outre-mer la législation relative aux prestations familiales.

« C'est pourquoi le Gouvernement vous exprime le regret de ne pouvoir admettre que l'Assemblée de l'Union française puisse envoyer dans les nouveaux départements d'outre-mer la commission d'enquête demandée par la proposition de résolution n° 68. Il a estimé nécessaire de préciser ces différents points afin de permettre à l'Assemblée qui représente les intérêts généraux de l'Union française de collaborer utilement avec lui pour réaliser les buts qui lui ont été assignés par la Constitution.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Signé : « H. QUEUILLE. »

La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, je vais d'abord donner lecture du rapport supplémentaire que j'ai soumis à votre commission. J'ajouterai quelques mots pour expliquer ma position, qui est d'ailleurs celle de la commission et qui n'est pas formulée dans mon rapport, au sujet de la lettre que vient de nous lire Mme la présidente.

Votre commission des affaires sociales, réunie les 29 mars et 1er avril 1949, a examiné à nouveau la proposition de résolution n° 68, année 1949, tendant à l'envoi d'une mission d'information à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, proposition de résolution qui lui avait été renvoyée par l'Assemblée en séance plénière, le 10 mars 1949.

Après en avoir longuement débattu, elle a décidé de maintenir sa proposition; toutefois, désirant ne pas prêter le flanc à la critique, elle a décidé:

1° De réduire le nombre des missionnaires à quatre conseillers, qui seront désignés au scrutin secret par la commission des affaires sociales, parmi les candidatures qui se manifesteront. Afin de réduire les frais de déplacement, les missionnaires effectueront un voyage circulaire, qui empruntera l'itinéraire suivant: Paris, Pointre-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne et retour.

La durée de la mission sera d'un mois environ, elle sera effectuée pendant l'intersession de Pâques.

Les conseillers de l'Union française qui se trouveront dans les départements visités pourront prêter leur concours à la mission pendant la durée de son séjour dans le département;

2° D'élargir les buts de cette mission d'information. Elle ne se contentera pas de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer. Elle étudiera également toutes les questions sociales et celles intéressant la santé publique qui peuvent se poser, en particulier:

La protection maternelle et infantile;

La lutte contre l'alcoolisme;

La lutte contre la tuberculose, l'alcoolisme, les maladies vénériennes, la lèpre et, bien entendu, toutes les autres maladies, notamment le paludisme, comme le rappelait un de nos collègues;

Le problème de l'habitat;

Les questions de travail;

L'apprentissage et la formation professionnelle;

La mise en application de la législation sociale métropolitaine (moyens: fonctionnaires, crédits);

Les revendications des anciens combattants, etc.

La commission a également pensé qu'il serait souhaitable que la mission étudie sur place tous autres problèmes dont elle pourrait être saisie par des particuliers, des groupements professionnels ou syndicaux, étant entendu que dès son retour elle saisirait les commissions de l'Assemblée compétentes pour connaître de ces questions.

Votre commission des affaires sociales aurait aimé envoyer des missionnaires à la Réunion; mais, dans un souci d'économies, elle y a renoncé conformément à l'avis de l'Assemblée et vous demande d'adopter la proposition de résolution dont je remets le texte entre les mains de Mme la présidente.

De plus, j'indiquerai que notre Assemblée semble compétente en la matière. Je n'en veux pour preuve que quelques faits précis: la demande d'avis n° 269, année 1948, qui nous a été transmise par l'Assemblée nationale sur le statut du fermage; la demande d'avis n° 261, année 1948, sur le même sujet; et la demande d'avis n° 272, année 1948, sur les congés payés dans l'agriculture.

Votre commission, à ce moment-là, avait été estimée compétente, et je pense que les questions dont il s'agit aujourd'hui sont aussi importantes que les précédentes et méritent que nous nous en saisissions.

D'autre part, le Gouvernement craint que notre commission soit une commission d'enquête et qu'elle exerce un contrôle sur ses fonctionnaires. Il ne s'agit pas de cela, je puis en donner à l'Assemblée l'assurance formelle. Mes contacts personnels, ainsi que les renseignements qui m'ont été transmis, me permettent de dire que tous les partis, depuis l'extrême gauche jusqu'à l'extrême droite, ont la très réelle intention de faire une étude technique, et non pas un travail politique.

Cette mission d'information est utile. L'Assemblée nationale elle-même avait décidé d'en créer une qui, pour une raison que j'ignore, n'est pas partie; cependant, elle n'a pas voulu statuer avant d'être informée. C'est précisément ce rôle d'informateur que doit assumer notre Assemblée en ce qui concerne les deux questions auxquelles l'Assemblée nationale n'a pas le temps ou la possibilité d'accorder l'importance que nous y attachons.

Voilà pourquoi je crois à l'utilité de cette mission. En l'envoyant pendant l'intersession de Pâques, nous pourrons donner à l'Assemblée nationale, avant qu'elle en délibère, des conseils qui lui seront très précieux. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse d'avoir tous les éléments nécessaires à l'étude des difficultés que semblent rencontrer l'application de la sécurité sociale et l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer et désireuse de pouvoir étudier les remèdes possibles à ces difficultés,

« Décide l'envoi d'une mission d'information de quatre membres à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane, qui étudiera en outre sur place tous les problèmes sociaux et médico-sociaux qui peuvent se poser dans ces départements. »

Je suis saisie à l'instant d'un amendement présenté par MM. Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés. Cet amendement tend à supprimer, dans le second paragraphe de la proposition de résolution, les mots « de quatre membres ».

La parole est à M. Egretaud pour défendre son amendement.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, notre amendement ne tend pas à faire rebondir la discussion à propos du nombre des missionnaires à désigner. Cette question a été déjà introduite dans nos débats publics, et la commission en a également discuté très largement.

Toutefois, je signale les raisons, sans doute sérieuses, raisons d'économie en particulier auxquelles nous sommes spécialement sensibles, auxquelles s'est rangée la commission pour fixer ce nombre.

Le chiffre de quatre missionnaires a évidemment des inconvénients. En effet, jusqu'ici toutes les missions désignées par notre Assemblée l'ont été sur la base d'une représentation équitable de ses différents groupes. Or il se trouve qu'elle est actuellement composée de dix groupes. Il est difficile, dans ces conditions, d'assurer une représentation à peu près proportionnelle, pour ne pas dire juste, des différents groupes dans cette mission.

Nous suggérons de fixer un nombre qui ne serait pas beaucoup plus élevé, le chiffre de cinq missionnaires, par exemple, ce qui permettrait sans doute une répartition plus équitable puisque les dix groupes pourraient ainsi plus facilement se mettre d'accord pour avoir un représentant. Celui-ci ne pourrait évidemment pas représenter toutes les nuances de cette Assemblée. Notre proposition est cependant de nature, nous en sommes certains, à éviter des conflits entre les groupes.

C'est pourquoi nous pensons qu'en laissant à la commission le soin de reviser, rapidement et d'une manière définitive cette fois-ci, le nombre des missionnaires, nous arriverons facilement à un accord.

Tel est le sens de notre amendement qui permettrait à l'Assemblée de faire confiance à sa commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je m'étonne que ce soit M. Egretaud qui présente cet amendement au nom du parti communiste, puisque précédemment, en tant que questeur, il s'est élevé contre les frais que soulève l'envoi de cette mission.

M. Egretaud. Naturellement!

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Nous avons discuté en commission de cette question du nombre de missionnaires; si elle s'est ralliée au nombre de quatre, c'est qu'elle croit savoir qu'il y a actuellement aux Antilles et à la Guadeloupe au moins trois membres de notre Assemblée: deux élus du territoire, et un appartenant au groupe communiste.

De plus, il est permis à d'autres membres de l'Assemblée de se joindre à nous, en supportant les frais de leur voyage. Et je sais qu'un de nos collègues a déjà décidé de partir à titre personnel.

C'est pourquoi, dans mon rapport, j'ai ajouté: « Les conseillers de l'Union française qui se trouveront dans le département pourront prêter leur concours à la commission pendant la durée de leur séjour », de façon que les personnalités qui sont membres de notre Assemblée ne soient pas du tout traitées en parents pauvres parmi les missionnaires désignés par elle.

En tant que rapporteur de la commission, je m'en tiens donc au chiffre de quatre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Egretaud.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

M. Camprasse. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. Max André. Je la demande également.

Mme la présidente. La parole est à M. Camprasse.

M. Camprasse. Mesdames, messieurs, je voterai la proposition qui nous est présentée par notre commission des affaires sociales, et cela pour plusieurs raisons.

La première, c'est que j'entends protester contre la prétention du Gouvernement d'empêcher l'Assemblée de l'Union française de s'occuper des affaires touchant les départements d'outre-mer. (*Vifs applaudissements.*)

La seconde, c'est que quelques-uns de nos collègues auraient ainsi la possibilité d'aller aux Antilles et à la Guyane et de voir sur place l'œuvre réalisée par la France après trois siècles de présence. Ils pourraient scruter l'âme antillaise et guyanaise, connaître nos modes de vie, et se faire une idée assez précise de notre mentalité; ils pourront se rendre compte combien ces populations sont profondément, passionnément, françaises et patriotes, et qu'il n'y a place là-bas pour aucune idée séparatiste, comme une certaine propagande a voulu l'insinuer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Pendant le dix-huitième siècle, et même au début du dix-neuvième, ces pays ont connu l'occupation étrangère; pendant près de vingt ans, les Anglais y multiplièrent leurs prévenances, usèrent de toute leur diplomatie pour essayer de détacher ces populations de la France. Rien n'y fit. Quand les soldats anglais furent contraints de quitter la Guadeloupe, ils déclarèrent qu' « il valait mieux avoir à faire à deux diables plutôt qu'à un seul habitant de la Guadeloupe ».

Cependant, dans le cours de l'histoire, les Français des Antilles ont eu des différends avec ceux de la métropole, mais ces querelles se sont toujours réglées entre Français, et jamais aucune des parties ne fit appel à l'étranger.

En 1802, sous la pression des gros colons, Napoléon rétablit, aux Antilles, l'esclavage, que la Convention nationale, par un décret du 16 pluviôse An II, avait supprimé.

Dans toutes ces colonies, pour défendre les mesures de justice et d'humanité qu'avaient inspirées les sentiments nobles et généreux des grands révolutionnaires de 1789, les nègres se révoltèrent. A la Guadeloupe, en particulier, ils prirent les armes sous la conduite d'un des nôtres, le commandant Delgrès, contre les troupes de l'Empereur commandées par le général de Richepanse. Pendant de nombreux mois, ils défendirent vigoureusement leur liberté et jamais ne firent appel à l'étranger. Ils succombèrent, mais Delgrès, plutôt que de se rendre, se fit sauter à Matouba avec trois cents des siens, préférant mourir libre plutôt que de vivre esclave. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, je rappelle ces faits historiques parce que je sais qu'une émotion avait régné, et règne encore, dans certains milieux gouvernementaux à l'occasion des conférences tenues, l'année dernière à Bogota, et cette année à la Havane, conférences dont le but était d'envisager l'avenir des colonies européennes dans l'hémisphère américain.

Je voterai la proposition parce que j'ai la conviction qu'à leur retour nos commissaires diraient combien la France peut compter sur l'attachement indéfectible de ces populations qui ont accepté dans leur unanimité la promotion de leurs territoires en départements parce qu'elles y ont vu un argument diplomatique décisif, permettant à la métropole de conserver à jamais ces foyers avancés de la culture, de la civilisation et du génie français. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

La troisième raison est que cette mission se propose d'étudier sur place les vastes questions sociales se posant dans ces nouveaux départements, et je pense qu'à leur retour nos collègues m'aideraient plus aisément, et en connaissance de cause, à remplir la délicate mission que m'ont confiée mes compatriotes en vue d'obtenir une amélioration sensible et rapide de leurs conditions matérielles et sociales.

La quatrième raison, enfin, est, qu'on le veuille ou non, que nos collègues seraient, de toute manière, amenés à constater sur place les difficultés techniques, les complications administratives, en un mot la réalité des difficultés, sinon l'impossibilité qu'il y a à appliquer dans ces nouveaux départements une assimilation intégrale.

Que dit en effet le rapporteur de la proposition ?...

« Après avoir longuement débattu... elle — la commission — a décidé d'élargir les buts de cette mission d'information. Elle ne se contentera pas de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer. »

Elle étudiera également les questions sociales et médico-sociales qui peuvent se poser, en particulier: la protection maternelle et infantile, la lutte contre le paludisme, la tuberculose, l'alcoolisme, les maladies vénériennes, la lèpre, le problème de l'habitat, les questions de travail, l'apprentissage et la formation professionnelle, la mise en application de la législation sociale métropolitaine (moyens: fonctionnaires, crédits), les revendications des anciens combattants, etc.

« La commission a également pensé qu'il serait souhaitable que la commission étudiât sur place tous autres problèmes dont elle pourrait être saisie par des particuliers, des groupements professionnels ou syndicaux, étant entendu que dès son retour elle saisirait les commissions de l'Assemblée compétentes pour connaître de ces questions. »

C'est en somme une vaste enquête sur la vie sociale dans ces départements, et cette enquête se place au lendemain de l'entrée en vigueur de ladite loi d'assimilation.

Je ne veux point effrayer nos collègues et encore moins les influencer, mais il est certain— et ils auront l'occasion de le constater — que depuis le 31 mars 1948, date d'entrée en vigueur de ladite loi d'assimilation, tout le rouage administratif de ces pays n'a fait que se compliquer de jour en jour.

Par exemple, pour nommer un facteur, il faut s'adresser au ministre des postes, télégraphes et téléphones; pour nommer un surveillant d'internat, il faut passer par M. le recteur de l'académie de Bordeaux. C'est là une centralisation à outrance, qui, je le répète, paralyse toute l'activité de ces pays. Or, cette centralisation se produit — oh paradoxe! — au moment où, dans la métropole, le Gouvernement parle de déconcentration et de décentralisation administratives.

C'est ainsi que depuis le 1er octobre 1948 dans le département que je représente, et plus précisément à Pointe-à-Pitre, deux cents enfants qui devraient normalement suivre les cours dans les classes primaires du cours Michelet, sont privés du pain de l'esprit parce que le préfet de la Guadeloupe ne dépend pas du ministre de l'édu-

cation nationale. La question était pourtant d'une simplicité enfantine: il s'agissait de passer un bail pour la location d'un local.

Notre collègue, M. Polycarpe, a signalé récemment à l'attention de notre Assemblée comment, faute de magistrats, la justice se trouve paralysée à la Guyane.

A la Guadeloupe, pour la première fois sous le régime républicain, nous connaissons le juge unique.

Quel que soit le domaine où l'on pousse les investigations, on se heurte à des étrangetés choquantes.

Les fonctionnaires, par exemple, sont mécontents et menacent de faire grève parce qu'ils perdent leur supplément colonial et sont l'objet de traitements discriminatoires qu'ils n'acceptent pas.

Depuis 1947, les avancements pour certaines catégories sont suspendus dans l'attente toujours vaine d'une intégration dans les cadres métropolitains. Le reclassement de la fonction publique et les nouvelles échelles de soldes n'ont pas pu être mis en place dans ces départements. Les prestations familiales qui sont appliquées, le sont à un taux beaucoup plus bas que dans la métropole. Les fonctionnaires ont perdu les avantages qu'ils tenaient du régime antérieur, et ils ne bénéficient pas encore de la sécurité sociale dont jouissent, dans la métropole, les catégories auxquelles ils appartiennent.

Les ouvriers sont déçus parce qu'on leur avait promis monts et merveilles, au sujet de la sécurité sociale, et qu'ils payent des cotisations sans bénéficier d'aucun avantage.

Les contribuables geignent sous le poids des impôts beaucoup plus lourds que sous le régime antérieur.

Les étudiants protestent, pensant qu'ils ne pourront plus, comme auparavant, bénéficier de bourses et d'allocations pour poursuivre leurs études dans la métropole.

Les conseil municipaux sont paralysés, parce qu'ils ne savent pas sur quelles ressources établir leur budget. Les conseillers généraux de leur coté protestent parce que leurs prérogatives essentielles: voter l'impôt et préparer le budget du département, se trouvent singulièrement réduites, malgré l'engagement pris de ne pas toucher aux avantages acquis; le ravitaillement est défectueux.

Bref, le mécontentement germe et grandit contre une mesure qui avait cependant été acceptée par tous.

Ces populations s'étaient toujours élevées, en effet, contre le régime des décrets tel qu'il existait sous le régime colonial; elles voyaient, dans la loi du 19 mars, comme dans l'article 73 de la Constitution, le moyen de remettre au Parlement le soin de légiférer pour les nouveaux départements, mais elles n'ont jamais pensé qu'on pouvait faire abstraction de la distance, du climat, de l'économie, de l'ethnie, en un mot de la géographie, pour leur appliquer toutes les lois métropolitaines, mêmes celles qui ne trouvent pas matière à application dans ces territoires.

M. Jean Curabet. C'est pourtant ce qu'a fait M. Jules Moch.

M. Camprasse. Sous la pression constante des députés communistes.

M. Alduy. Ne l'oubliez pas!

M. Jean Curabet. Ne vous engagez pas sur ce chapitre!

M. Camprasse. Certes, il ne vient à l'idée de personne de mettre en cause le principe même de l'assimilation. L'assimilation est un fait historique, et la loi du 19 mars n'a fait que constater que les Antilles, la Guyane, la Réunion sont intellectuellement, spirituellement, politiquement et j'ajouterai même moralement, arrivées au niveau d'un département métropolitain.

Elle consacre de plus la volonté du Parlement et du Gouvernement d'élever ces pays au niveau matériel et social d'un département métropolitain.

S'il est vrai que Français de la métropole et Français des Antilles, de la Guyane et de la Réunion ont accédé en même temps à la citoyenneté française, s'il est vrai que depuis longtemps médecins, pharmaciens, professeurs antillais, réunionais, guyanais, ont la possibilité d'exercer à titre égal dans la métropole; s'il est vrai que lorsque la France est menacée, le droit de l'humanité bafoué, la même angoisse étreint Antillais et Français de la métropole et que c'est avec le même élan généreux que les uns et les autres volent au secours de la patrie en danger, il n'est pas moins vrai que le niveau social dans ces vieilles colonies était et demeure beaucoup plus bas que dans la métropole.

L'habitat de l'ouvrier antillais ou réunionais, par exemple, et celui du paysan, ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux de l'ouvrier et du paysan métropolitains; les villes, les communes de ces nouveaux départements ne reflètent pas la même aisance matérielle que les villes et les communes de la métropole.

Aux Antilles, à la Guyane, à la Réunion, nous n'avons pas, toutes proportions gardées, autant d'écoles, d'hôpitaux, de théâtres, de musées, de cathédrales, d'églises, que dans les départements métropolitains. L'ouvrier, dans les nouveaux départements, a un salaire et un niveau de vie beaucoup plus bas que ceux de l'ouvrier métropolitain.

C'est donc sur ces points que devaient, et que doivent, porter tous les efforts. Il faudra, certes, un effort financier considérable pour combler le retard de ces départements sur ceux de la métropole; il faudra leur donner plus qu'on ne donne à aucun département métropolitain, d'où la nécessité en ces matières, parfois, d'une législation spéciale.

C'est ainsi qu'en matière fiscale je pense qu'il ne faut pas faire peser sur les citoyens des nouveaux départements les mêmes charges que celles supportées par les citoyens métropolitains. Agir autrement serait le meilleur moyen d'accentuer la misère et de créer du mécontentement.

Déjà, dans les couches populaires les plus profondes, on parle de referendum sur la question de l'assimilation intégrale, et il n'est pas douteux que si jamais on arrivait, à l'heure actuelle, à une telle consultation, c'est par une majorité écrasante que serait repoussée cette conception que notre collègue M. Thémia a eu l'occasion de qualifier « d'imbécile ».

Voilà ce que, je crois, les commissaires de notre Assemblée auront l'occasion de constater. C'est parce que je connais la situation que je voterai pour l'envoi de cette mission qui, à son retour, j'en suis certain, jettera l'alarme et m'aidera à demander au Gouvernement de modifier sa conception de l'assimilation qui va non seulement à l'encontre des véritables intérêts antillais, guyanais et réunionais, mais aussi à l'encontre des intérêts de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, c'est avec beaucoup de surprise que le groupe du mouvement républicain populaire a entendu tout à l'heure la lecture de la lettre qui nous a été adressée par M. le président du conseil.

Après une courte trêve, nous voyons une fois de plus soulever la question de la compétence de notre Assemblée en matière de départements d'outre-mer. Je ne veux pas ici renouveler un débat qui, à mon avis et de l'avis de mes collègues est épuisé.

Sur cette question nous avons dit tout ce qu'il y avait à dire.

Nous tenons simplement à marquer qu'en votant la proposition qui vous est soumise d'envoyer une mission aux Antilles, nous pensons manifester notre désaccord, tant sur la question du principe et de la compétence de notre Assemblée que sur l'opportunité des objections soulevées par le Gouvernement.

C'est pourquoi nous voterons la proposition de résolution (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Polycarpe.

M. Polycarpe. Mes chers collègues, je voterai la proposition de résolution qui nous est soumise.

Je la voterai parce que j'ai conscience de remplir un devoir pour mon pays. Ce devoir s'impose en pareille circonstance puisque, trois ans après la transformation des territoires en départements français, ni la sécurité sociale, ni aucune des lois sociales n'est appliquée dans ces départements d'outre-mer.

Le Gouvernement nous objecte aujourd'hui que notre Assemblée n'a pas compétence pour s'occuper de ces départements d'outre-mer. L'essentiel a été dit sur cette question. L'Assemblée devra en la circonstance marquer sa volonté de débattre des problèmes de ces départements d'outre-mer. Autrement notre présence ici ne se justifierait pas; ou alors laissez ces pays redevenir territoires d'outre-mer.

Je crois encore utile d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le point suivant: si le Gouvernement avait le sentiment que dans ces pays: Antilles, Réunion et Guyane, une politique sociale généreuse et générale a été suivie, pourquoi s'opposerait-il à ce qu'une mission se rendît sur place pour juger par elle-même; et cela, d'autant plus effectivement, que la question d'opportunité se pose à l'attention de l'Assemblée de l'Union française et du Gouvernement. En effet, un projet de loi visant le même problème serait à l'étude, il y aurait par conséquent un double intérêt à ce que l'Assemblée de l'Union française fût en mesure d'apporter un avis éclairé au Gouvernement.

C'est dans ces conditions que je voterai la proposition de résolution qui nous est soumise. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Le parti socialiste votera la proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui. Il la votera avec le sens très net de ses responsabilités et de la nécessité pour l'Assemblée de prendre en l'occurrence une position qui ne prête en aucune manière à confusion.

Nous nous intéressons aux îles des Caraïbes, comme à la Guyane ou à la Réunion. Elles sont pour nous les filles de deux révolutions: et d'abord de celle qui, pour la première fois, a proclamé des principes d'égalité sociale dans les anciennes colonies; nous n'ignorons pas le contraste qu'il y eut à cette époque entre la grande colonisation, qui appela les Anglais, et les peuples des Antilles qui se montrèrent patriotes au sens le plus noble du mot.

Ces terres sont également les filles de cette deuxième révolution qui les a libérées effectivement de l'esclavage. Dès lors, nous avons le droit et le devoir de nous occuper d'elles.

J'ai reçu, il y a peu de jours, une lettre d'un jeune collègue de la Martinique suppliant les étudiants de la Sorbonne d'envoyer les livres dont ils n'ont plus besoin, parce que, à la Martinique, ni les élèves des lycées, ni ceux des écoles n'ont de livres pour travailler; j'ai eu l'impression qu'en l'occurrence, la métropole — ou la France, maintenant qu'il s'agit de départements — n'avait pas fait tout son devoir. Et lorsque des journalistes comme ceux qui font les enquêtes remarquables du *Monde* jugent que le grand public a intérêt à connaître les imperfections du régime administratif de la Réunion ou des Antilles, comment nous, qui saisissons à plein les problèmes de l'Union française, estimerions-nous que des problèmes de cet ordre pourraient échapper à notre attention ?

Nous continuons à penser que tous ces problèmes sont solidaires. Nous pensons qu'une enquête aux Antilles pourra nous éclairer sur ce que nous avons à faire en Afrique, comme certaines constatations africaines pourront nous aider à prendre des décisions pour les Antilles.

Aucune partie des pays d'outre-mer, quel que soit son statut actuel, ne doit nous être indifférente et, plus que toutes autres, celles qui ont été le plus anciennement attachées à la France et y sont restées fidèles.

C'est pourquoi nous considérons comme une erreur grave qu'on ait voulu empêcher notre mission de partir; nous espérons qu'elle partira et nous voterons pour qu'elle parte. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Mademba Racine. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement républicain sera unanime à voter l'envoi d'une mission d'information aux Antilles.

Il la votera d'abord pour une raison de principe: il estime que l'Assemblée est compétente, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, et il ne saurait accepter qu'un débat, qui a conclu formellement et d'une façon juridiquement péremptoire, à la compétence de cette Assemblée, puisse être rouvert par la voie incidente, et dans des conditions que nous n'acceptons même pas de discuter.

Il y a plus d'un an que l'Assemblée s'est prononcée. Elle l'a fait d'une façon si décisive que, depuis cette date, personne n'a osé contester sa détermination. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour une seconde raison, raison d'opportunité, le groupe du rassemblemen républicain est favorable à l'envoi de cette mission, et les raisons d'opportunité qui l'inspirent sont doubles : opportunité quant à l'objet même de cette mission d'information; elle doit recueillir la documentation relative à la mise en application de lois sur la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer; opportunité également, parce que nous sommes à la veille d'un débat sur ce sujet devan. l'Assemblée nationale. Contrairement à ce qu'a laissé entendre une lettre, dont nous ne voulons pas garder le souvenir, nous pensons que c'est à la veille de ce débat que l'Assemblée de l'Union française est précisément habilitée à en faciliter le déroulement devant l'Assemblée nationale, en lui fournissant son avis autorisé. (*Très bien! très bien! Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes, bien entendu, d'accord avec les conclusions du rapport supplémentaire de Mlle Le Ber qui [illegible] à étendre les attributions de la mission d'information à un certain nombre de rubriques de l'ordre social qui, en vérité, ne sont que l'extension même de l'objet de cette mission d'information.

Je ferai une remarque concernant le rapport de Mlle Le Ber *in fine*.

Elle indique:

« La commission a également pensé qu'il serait souhaitable que la mission étudie sur place tous autres problèmes dont elle pourrait être saisie par des particuliers, des groupements professionnels ou syndicaux, étant entendu que, dès son retour, elle saisira les commissions de l'Assemblée compétente pour connaître de ces questions. »

J'en suis d'accord.

Mais il est bien entendu, dans l'intérêt même de cette mission d'information, dans l'intérêt même de notre Assemblée, qu'il s'agit bien de questions incluses dans l'ensemble des problèmes de l'ordre social ou de l'ordre médico-social, sinon nous risquerions de v[illegible]r nos intentions dépassées et l'objectif même que nous voulons poursuivre compromis.

Dans l'intérêt même de la mission, comme dans celui de l'Assemblée, il faut que ce soit bien précisé et, au demeurant nous faisons confiance à nos collègues missionnaires pour apprécier jusqu'où peut aller leur mission.

Au surplus, je suis sûr qu'ils seront empressés à rester fidèles au libellé de la proposition de résolution qui les charge d'une enquête sur les prestations familiales, la sécurité sociale et tous autres problèmes sociaux et médico-sociaux.

C'est dans ce sens que nous apportons notre adhésion unanime à la mission d'information aux Antilles. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Les élus du rassemblement démocratique africain voteront la proposition de résolution qui nous est soumise, car les problèmes cruciaux qu'a évoqués notre collègue M. Camprasse sont communs à toutes les populations des territoires d'outre-mer. Ce qui est vrai pour les Antilles et la Guyane l'est davantage encore pour l'Afrique et Madagascar. C'est dans l'espoir que notre Assemblée continuera envers et contre toute opposition d'où qu'elle vienne à prendre, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer autres que ceux faisant l'objet du présent débat, des décisions analogues à celle qu'elle est appelée à prendre aujourd'hui que nous voterons la proposition. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Le groupe des indépendants d'outre-mer est entièrement solidaire des précédents orateurs. Il ne s'attardera pas à discuter les objections peu sérieuses du Gouvernement. Il pense comme notre collègue et ami M. Polycarpe qu'il est grand temps d'aller voir ce qui se passe dans les nouveaux départements et d'étudier les problèmes urgents qui s'y posent. Aussi voterons-nous unanimement la proposition qui nous est présentée. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, contrairement aux membres du mouvement républicain populaire, les représentants du parti communiste français et les républicains progressistes ont accueilli sans surprise les indications formelles du Gouvernement que nous a lues, il y a un instant, Mme la présidente.

Et quand je dis indications formelles, il s'agit en vérité d'un euphémisme, car j'ai retenu, quant à moi, cette formule non exempte de présomption par laquelle le Gouvernement nous signifie qu'il a le « regret de ne pouvoir admettre que l'Assemblée de l'Union française puisse envoyer dans les départements d'outre mer une mission d'information » !

Je dis que nous sommes sans surprise devant ce texte.

Pourquoi ? Parce qu'en vérité, la majorité de cette Assemblée a concouru, en dépit de ses affirmations formelles, à permettre au Gouvernement la prise de position de ce jour.

On ne se bat pas contre un Gouvernement en proférant à la tribune des affirmations sans effet pratique, mais on se bat contre un Gouvernement en donnant toute la suite logique aux dispositions arrêtées par l'Assemblée en lutte avec ce Gouvernement.

En effet, lorsqu'au terme d'une vieille querelle que, quant à nous, nous considérons comme close en dépit de l'obstination du Gouvernement, celui-ci s'est acharné à nous enfermer dans la technique et a considéré que notamment au sujet des départements d'outre-mer, nous n'avions aucun droit politique, quelle a été, messieurs de la majorité, la réponse de cette Assemblée?

Malgré une décision formelle et quasi unanime, vous vous êtes opposés au départ d'une mission en Afrique du Nord pour enquêter sur l'assemblée algérienne; problème politique!

Mais dans le même temps, vous acceptiez qu'une mission s'en aille étudier les S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale): problème économique.

Ainsi, messieurs de la majorité, vous donniez au Gouvernement les armes dont il vous frappe aujourd'hui. Quant à nous, sur ces deux problèmes, nous avons accordé nos actes et nos paroles.

En des débats qui ne sont point absents de notre souvenir, nous avons affirmé à la tribune les droits constitutionnels de cette Assemblée à l'égard des prétentions insensées du Gouvernement à notre endroit.

Dans les actes, nous avons respecté les affirmations de principe que nous avions proférées : nous avons réclamé avec une particulière insistance le départ de la mission d'information sur les conditions d'élection de l'Assemblée algérienne. Nous avons voté l'envoi d'une mission d'information sur les S. A. R. Pour nous, problèmes techniques et problèmes politiques sont liés, ils constituent notre raison d'agir dans les territoires d'outre-mer.

Devant l'obstination bornée du Gouvernement, comment ne point évoquer certaines paroles attribuées, n'est-il pas vrai, à l'actuel ministre de l'intérieur, paroles que je dédie à notre collègue M. Camprasse: « Je ne mettrai quant à moi, profère M. Jules Moch à ses intimes, jamais les pieds dans cette Assemblée de l'Union française, étant donné la position qu'elle a prise à l'égard des départements d'outre-mer qui relèvent de mon autorité » ?

Cette obstination de M. Jules Moch se retrouve tout naturellement dans les déclarations gouvernementales lues par Mme la présidente.

Quant à nous, nous ne saurions, en aucun cas, les accepter.

Et si nous votons l'envoi d'une mission d'information dans les Antilles, nous entendons bien que ce vote soit suivi d'effet!

Vous venez, messieurs de la majorité, de vous prononcer pour l'envoi de cette mission: nous prenons date et nous pensons bien que, quelle que soit l'attitude du Gouvernement, vous saurez ne point user de méthodes dilatoires pour vous opposer au départ de cette mission ainsi que vous l'avez fait pour la mission d'information sur l'Assemblée algérienne.

Au surplus nous sommes convaincus, puisqu'aussi bien, messieurs de la majorité, vous avez manifesté aujourd'hui tant d'énergie verbale contre le Gouvernement, que vous accorderez, comme nous, un sens très net au vote que nous allons émettre sur le texte qui nous est soumis.

Ce sens, le voici: l'Assemblée de l'Union française n'accepte pas les ordres du Gouvernement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 5 —

EXPERIENCES D'EDUCATION DE BASE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption d'une proposition.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Catrice, Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'envisager la réalisation, dans les territoires d'outre-mer, d'une ou plusieurs expériences « d'éducation de base ».

La parole est à M. Catrice, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Paul Catrice, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs et chers collègues, le sujet que j'ai à traiter aujourd'hui, en vous rapportant la proposition concernant des expériences d' « éducation de base », touche à deux ordres de questions différents:

D'une part l'éducation de base proprement dite, que nous avons appelée plutôt — je vous dirai tout à l'heure pourquoi — la « culture populaire », sujet déjà bien important puisqu'il concerne l'élévation du niveau de vie culturelle ou sociale — sociale étant pris dans le sens large du terme, dans le sens de la vie en société — de toutes les populations des territoires d'outre-mer.

D'autre part, la collaboration, que nous voudrions très étroite, avec l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture, ou plus brièvement et plus couramment l'Unesco.

Ce n'est pas la première fois que nous abordons ce sujet de l'Unesco. Vous vous souvenez sans doute que le 5 mars 1948, j'avais déposé une proposition tendant à transformer la « commission nationale française pour l'Unesco » en « commission de l'Union française » et la « délégation française aux conférences internationales de l'Unesco » en « délégation de l'Union française ». Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par notre Assemblée dans sa séance du 2 juin 1948.

Au cours d'une réunion récente de la commission des relations extérieures, le 22 février dernier, en présence de M. le ministre des affaires étrangères, notre collègue M. Julien voulait bien rappeler cette proposition en disant que « trois de nos collègues M. R. P. avaient pris l'initiative heureuse de déposer cette motion », à propos d'une résolution qui avait été votée à l'automne dernier, lors de la conférence de l'Unesco à Beyrouth.

M. Julien regrettait, et je partage entièrement son regret, que la délégation française n'ait pas fait état de cette motion qui avait été votée à l'unanimité par notre Assemblée, car notre proposition précédait ainsi, de plusieurs mois déjà, une initiative d'origine américaine, ratifiée ensuite par la conférence internationale de Beyrouth.

Ce sont donc deux sujets, que j'estime très importants — et je crois que la commission était presque unanime à cet égard —, qui sont abordés aujourd'hui.

Je voudrais d'abord vous indiquer en quoi consiste cette « éducation de base » ou ce que nous entendons par cette culture populaire dont il est question cet après-midi.

Je me référerai plusieurs fois à un bulletin trimestriel de l'éducation de base, que vient de commencer à éditer la section de l'éducation de base de l'Unesco, bulletin extrêmement intéressant par lequel nous avons beaucoup à apprendre, nous apercevant que malheureusement la France est plutôt en retard dans ce domaine. Ce sont surtout des éducateurs anglais ou américains qui sont en effet à l'avant-garde de ce problème. Cette publication, dis-je, fait paraître dans son premier numéro, un article intitulé: « De la définition de l'éducation de base », et entre autres, cette citation d'un texte essentiel, primordial de l'Unesco:

« L'éducation de base a pour but de permettre aux hommes et aux femmes de mener une vie plus pleine et plus heureuse, en harmonie avec l'évolution de leur milieu, de développer les meilleurs éléments de leur culture nationale et de leur faciliter l'accès à un niveau de vie économique et sociale supérieure qui les mette à même de jouer un rôle dans le monde moderne. »

Un peu plus loin, voici un paragraphe qui me semble bien venir dans mon sujet:

« Il n'y a pas lieu toutefois, en abordant ce problème de l'éducation de base, d'adopter une attitude condescendante; quiconque a vécu parmi des peuples analphabètes et « arriérés » — ce dernier mot étant entre guillemets — dans le domaine de la technique, sait que les individus possèdent des qualités personnelles et des valeurs essentielles qui manquent trop souvent à la civilisation aérodynamique et sanitaire de « l'homme industriel ».

« Aussi, en cherchant à apporter un rudiment de connaissances scientifiques et les techniques essentielles à des régions peu industrialisées, l' « éducation de base » ne doit pas essayer d'y imposer une civilisation étrangère, mais plutôt de les aider à développer les meilleurs éléments de leur propre culture. »

Je crois que notre président de la commission, notre cher collègue M. Griaule, aurait été enchanté de la lecture de ces deux paragraphes qui répondent précisément à une de ses inquiétudes, inquiétude partagée, certes, par une grande partie de notre commission et par votre rapporteur, parce que, lorsqu'il s'agit de l'éducation de base ou des problèmes culturels en général, nous ne voulons pas que l'on prenne comme programme une certaine suprématie — soi-disant — de la culture occidentale, des valeurs européennes, mais qu'au contraire on sache toujours bien considérer les valeurs essentielles, les valeurs très réelles de toutes les cultures nationales, de toutes les cultures autochtones.

Ce sont donc là deux grands problèmes qu'il faut essayer d'harmoniser, d'assembler, afin d'arriver à un résultat concret et efficace: d'une part, le développement des cultures nationales, autochtones, le développement le plus large possible dans la ligne même de leur propre esprit et de leur propre évolution; d'autre part, le développement d'une culture universelle, en particulier dans le domaine technique, qui permettra à toutes ces populations d'accéder de plus en plus au niveau de vie de l'humanité entière.

Ce sont là deux problèmes qui ne sont certes nullement contradictoires, mais dont au contraire nous devons essayer de faire la synthèse. Très souvent l'on propose tantôt l'un, tantôt l'autre de ces deux aspects, je crois qu'au contraire il faut bien les regarder ensemble et ne pas les séparer. Nous aboutirions à des impasses si nous les séparions. Il est curieux et aussi il est caractéristique de constater que généralement ce sont plutôt les Européens, ceux qui étudient particulièrement les cultures autochtones, qui sont partisans de maintenir ou de développer ces cultures autochtones dans leur ligne, tandis que ce sont les autochtones qui sont plutôt partisans d'accéder directement à la culture humaine universelle, fût-ce même en reniant, au moins partiellement, leurs propres cultures autochtones. Et cette position s'explique fort bien d'ailleurs par la crainte de rester dans un état de sujétion intellectuelle, cause ou prétexte bien souvent de la sujétion politique. Je suis persuadé que la solution de synthèse que je préconise

est la seule manière de dissiper cette crainte.

Comme vous le voyez, la question est extrêmement délicate, et d'autant plus encore lorsque du plan des théories nous en arrivons aux plans pratiques, comme celui de l'utilisation des langues. En essayant de faire une symbiose de ces deux aspects, au lieu de nous arrêter à un faux dilemme, nous arriverons à un résultat plus efficace et à un progrès meilleur du niveau de vie culturelle des populations.

Afin de bien préciser l'étude de la question que je vous présente aujourd'hui, je voudrais vous apporter quelques précisions:

Et d'abord une précision de vocabulaire. La proposition initiale, de même que tous les travaux de l'Unesco auxquels je me suis référé, traite d' « une éducation de base », mais au fur et à mesure que nous étudiions cette question, soit dans la commission elle-même, soit en prenant de multiples contacts avec les institutions et personnalités qualifiées, je me suis aperçu que cette expression d' « éducation de base » était d'ordinaire incomprise ou mécomprise ou prêtait à de multiples malentendus. On l'interprétait tantôt comme éducation primaire, tout à fait élémentaire, tantôt comme base de l'éducation, comme étude des principes qui doivent baser l'éducation, alors qu'il s'agit de tout autre chose. Par exemple, nous pourrions définir l' « éducation de base » comme l'éducation des adultes, ou l'éducation des masses, ou bien, selon un terme utilisé assez souvent dans les études britanniques, le perfectionnement de l'amélioration communautaire ou bien encore, comme dans un rapport d'une conférence d'éducateurs britanniques à Cambridge pendant l'été 1948, le développement de l'initiative dans la société africaine.

Nous avons préféré choisir une expression plus claire, plus compréhensible que celle « d'éducation de base », et nous avons pensé que l'expression française qui correspondait le mieux à notre proposition, de même que, croyons-nous, à l'esprit même des études et des réalisations de l'Unesco dans ce domaine, était l'expression « culture populaire ». Ce terme nous a paru mieux sonner français, plus conforme au génie de notre langue et, d'ailleurs, n'évoque-t-il pas à nos yeux ce grand mouvement des universités populaires qui fut tellement florissant à la fin du XIXe et au début du XXe siècles, qui est malheureusement tombé dans une certaine décadence, mais dont, certes, nous pourrions très heureusement nous inspirer pour le développement culturel des territoires d'outre-mer.

La deuxième remarque préliminaire est la corerspondance très étroite qu'il faut établir entre notre projet de culture populaire et le développement de l'éducation scolaire. Le développement de l'éducation dans tous les territoires d'outre-mer de l'Union française est un problème qui nous préoccupe tout particulièrement et dont, à de nombreuses reprises, nous avons déjà eu à traiter dans cette Assemblée.

Il est évident que c'est seulement ce développement de l'éducation qui pourra assurer la même valeur humaine de tous les individus et de toutes les populations des territoires d'outre-mer. Il est non moins évident que ce développement de l'éducation conditionne le progrès politique aussi bien que le progrès social.

On nous dit ordinairement que, tant dans les territoires d'outre-mer que dans les départements français d'Algérie (je ne sais pas quels sont les chiffres pour les départements d'outre-mer, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion) il y a en général moins de 10 p. 100 des enfants d'âge scolaire qui soient effectivement scolarisés. Il nous faut absolument développer, le plus possible et le plus tôt possible, l'enseignement dans les conditions, encore si précaires, ne permettent pas aux territoires d'outre-mer de progresser aussi largement que nous le voudrions, et les réalisations scolaires de la France d'outre-mer font aussi, malheureusement, bien piètre figure à côté des réalisations que nous constatons par exemple au Congo belge ou dans les territoires britanniques d'Afrique et qui sont dues pour une grande part à ce que les gouvernements des territoires belges ou britanniques ont fait largement appel au concours des missions catholiques et protestantes.

Nous marquons donc fortement notre volonté d'aboutir bientôt à l'élaboration et à la réalisation d'un vaste plan de scolarisation, à la construction d'écoles suffisamment nombreuses, accueillantes et modernes, au recrutement d'instituteurs et de professeurs autochtones ou européens, à l'amélioration des programmes de l'enseignement.

Mais il est malheureusement certain que, soit par suite de la difficulté du recrutement immédiat des instituteurs ou professeurs, soit par suite de la déficience des crédits, malgré les grands efforts qui sont pourtant faits dans ce domaine par le F.I.D.E.S., pendant de longues années encore les progrès de l'enseignement, si rapides que nous les souhaitions, ne permettront pas de scolariser tous les enfants. La grande masse des adultes, en particulier, échappera à l'influence bienfaisante de l'enseignement. Ceci est très dommageable à plusieurs points de vue: cette insuffisance de la scolarisation est un grand obstacle au plein épanouissement des populations; elle apporte un retard considérable au progrès politique et social.

Nous voudrions aussi ajouter un argument d'ordre pédagogique, c'est que l'analphabétisme des adultes nuit grandement à l'efficience même de l'enseignement des enfants, car ceux-ci, rentrant dans un milieu familial et social illettré, perdent beaucoup des avantages que leur apportait la fréquentation scolaire. C'est un des arguments que donnent très souvent les directeurs de l'enseignement dans les différents territoires d'outre-mer, montrant très bien comment le développement de l'éducation des enfants est étroitement lié au développement de l'éducation des adultes. C'est pourquoi nous voudrions, en même temps que le développement du plan de scolarisation, et sans évidemment nuire en aucune façon à celui-ci, dont la proposition vous dira tout à l'heure qu'il doit garder la primauté, que soient envisagées dès maintenant des réalisations de culture populaire, qui permettraient, d'une part, de lutter contre l'analphabétisme, d'autre part et surtout, car la lutte contre l'analphabétisme n'est qu'une première étape, n'est que le début d'un net travail culturel et social à entreprendre, d'autre part et surtout de donner à toutes les masses autochtones la possibilité de développer leur éducation et leur niveau de vie culturelle et sociale.

Notre proposition concernant les réalisations de culture populaire se distingue donc bien nettement, d'une part de l'éducation scolaire, et d'autre part, même de l'éducation postscolaire. Il s'agit ici de la masse des populations autochtones.

Nous définirions volontiers le but de notre proposition en reprenant un rapport de l'U.N.E.S.C.O. Ces réalisations de culture populaire doivent avoir pour but, selon le texte que je citais tout à l'heure, « de permettre aux hommes et aux femmes de mener une vie plus pleine et plus heureuse, en harmonie avec l'évolution de leur milieu, de développer les meilleurs éléments de leur culture... Le but ultime d'une campagne d'éducation pour adultes sera de donner aux populations les connaissances et les techniques qui les aideront à mener une vie plus pleine et plus heureuse. »

Troisième précision: les rapports de la culture populaire et des cultures autochtones.

Le développement de la culture populaire, comme tout développement de l'éducation, pose une question aussi grave que difficile à résoudre et qui a fait l'objet de nombreux échanges de vues, fort instructifs, en commission.

Les éducateurs doivent-ils conserver les formes traditionnelles des cultures autochtones? Doivent-ils faire accéder les populations à une culture humaine générale, qui serait, en fait, de forme occidentale?

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, on nous présente d'ordinaire cette opposition que l'on croit irréductible. Mais, il nous semble qu'il s'agit là d'un faux dilemme et que, bien loin de s'opposer, ces deux aspects doivent se pénétrer.

Nous voudrions que soient étroitement unis d'une part le respect, qui ne doit certes pas s'inspirer d'un conservatisme retardataire, mais d'un souci progressif, de toutes les cultures autochtones; d'autre part l'accès au niveau le plus élevé possible des connaissances générales universelles d'ordre culturel et technique.

C'est ici que notre proposition se rattache de très près à une proposition que, je l'espère, nous aurons l'occasion de discuter très prochainement: celle de notre collègue M. Jousselin, tendant à instituer des centres de culture locale. Les deux propositions, tout en étant bien distinctes, ont certes un grand nombre de points communs.

Nous pensons que les centres de culture populaire que nous préconisons devront travailler en étroit rapport avec ces centres de culture locale, et bien souvent sans doute, se confondront avec eux.

Dernière précision: dans quelle langue donner la culture populaire ? Il nous semble que ce n'est pas à nous à résoudre cette question mais aux populations autochtones elles-mêmes qui devront pouvoir obtenir une réponse à leurs aspirations. Et je voudrais souligner ici, par parenthèses, que, dans le dispositif de notre proposition, nous avons demandé que les représentants des populations, c'est-à-dire en particulier les assemblées territoriales, soient étroitement associées à toutes les réalisations de culture populaire.

En effet, les circonstances peuvent être et sont d'ordinaire très différentes. Dans les pays suffisamment évolués, il est évident qu'il faut garder la langue vernaculaire; dans d'autres pays, on adoptera une langue véhiculaire autochtone ou une langue véhiculaire européenne. Dans les territoires britanniques de plus en plus semble se répandre ce qu'on appelle le « basic english »; dans les territoires de l'Union française, il sera nécessaire de prendre tantôt la langue vernaculaire pro-

prement dite ,tantôt une langue d'accès et de diffusion plus générale, tantôt, selon les vœux des populations, le français. Bien souvent, les autochtones préféreront l'utilisation du français qui leur permet d'accéder davantage, selon leur pensée, à la culture universelle et d'arriver à un niveau de vie politique et social plus évolué.

Mais, pour notre part, nous regretterions profondément que cette adoption, si compréhensible à beaucoup d'égards, d'une langue véhiculaire extérieure, aux cultures autochtones, même si c'est la langue française, nuisit aux richesses des cultures autochtones qui doivent pouvoir s'exprimer dans leurs langues propres. Nous avons nettement exprimé notre opinion à de nombreuses reprises et, par exemple, à propos du code du travail.

La culture populaire dont nous vous demandons de vouloir bien accepter quelques expériences peut trouver sa justification dans le troisième paragraphe de l'article 1er de la charte des Nations Unies: « réaliser la coopération internationale en résolvant des problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel, humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales par tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Il apparaît, en effet, que la solution des problèmes indispensables à la coopération internationale ne saurait aller sans l'élévation du niveau de vie de tous les hommes, sur tous les plans, intellectuel, social, économique et ceci surtout évidemment pour des raisons de principe, tirées de « l'éminente dignité de la personne humaine. »

Mais à cet idéal s'ajoutent des motifs concrets et pratiques. En effet, les facteurs objectifs (techniques en particulier), qui, ont, au cours des dernières décades, amené le monde à se resserrer sur lui-même, ont créé une situation de fait nouvelle. Il est devenu et il deviendra chaque jour de plus en plus impossible d'envisager que tel groupe humain soit tenu à l'écart des avantages du progrès économique, d'une organisation sociale assurant le minimum des garanties et des institutions reconnues, d'ailleurs nécessaires, d'une maturité intellectuelle permettant d'assurer les responsabilités d'une vie politique et sociale complexe, à l'écart d'un total épanouissement humain, enfin, évitant à chacun d'être submergé par la marée montante de ce qu'on est convenu d'appeler la civilisation moderne.

Il reste bien entendu toutefois, et c'est là une remarque essentielle sur laquelle nous ne saurions trop insister, car l'oublier serait parfois prêter à bien des malentendus et à bien des méprises, il est bien entendu toutefois que, par civilisation, nous n'entendons pas l'unique moule de la civilisation occidentale, de la civilisation européenne, comme trop souvent certains éducateurs, et surtout certains hommes politiques, voudraient le laisser entendre, et que cette marée de la civilisation moderne dont nous parlions n'est pas sans emporter bien des épaves et comporter la menace de bien des reflux dangereux.

Il n'y a pas une, mais il y a des civilisations qui toutes méritent d'être étudiées, qui toutes méritent surtout d'être comprises, goûtées, aimées, développées. Il y a sans doute, c'est une constatation qui est évidente mais qu'il est bon quelquefois de rappeler, un aspect uniforme de la technique moderne. Par un abus de langage, on se complaît à appeler cette technique uniforme la civilisation occidentale ou même la civilisation tout court. Mais nous ne saurions partager de tels injustes errements qui prétendent confondre la technique et la culture.

Ces remarques suffisent à montrer combien l'objet de la culture populaire est divers. Il est en premier lieu d'ordre scolaire. La culture populaire se propose de remédier à l'analphabétisme encore si malheureusement répandu à travers le monde. Il est nécessaire en effet de commencer par le commencement. Déjà le choix de ce premier objectif, la lutte contre l'analphabétisme, soulève de graves difficultés. Non seulement dans l'ordre des moyens mais même dans celui des fins. Le choix de la langue à enseigner est difficile à déterminer, et par ce biais se trouve posé le problème de la diversité et de l'unité des cultures qui est une des questions les plus graves en ce domaine.

Par ailleurs, on conçoit que cette instruction élémentaire des illettrés va devoir s'adresser à une masse, aux deux sens de ce mot. Masse d'abord par la quantité: la culture populaire en effet vise, comme le mot l'indique, non pas à atteindre certaines élites, certains milieux restreints, mais au contraire à essayer d'obtenir rapidement des résultats d'une grande ampleur. Elle devra toucher ensemble des adultes et des enfants, l'immense majorité, la totalité si possible des adultes et des enfants, des hommes et des femmes, des paysans et des citadins.

Masse aussi par la qualité, en ce sens que la culture populaire doit être l'éducation du peuple, pour le peuple. Elle ne saurait donc tolérer que soit admise en principe, ou dissimulée sous des prétextes techniques, la persistance d'une discrimination intellectuelle, l'abandon d'une classe quelconque ou d'un peuple quelconque à un niveau stagnant de connaissances et de culture.

Mais il s'en faut de beaucoup que la culture populaire se limite à l'instruction élémentaire des illettrés, à la lutte contre l'analphabétisme.

Il faut que cette lutte contre l'analphabétisme fournisse à l'homme des outils dont il doit apprendre à se servir. L'usage qu'il en fera est précisément ordonné aux fins sociales, économiques et culturelles de toute société.

Arrêtons-nous un instant à cet économique et à ce social. L'éducation ne se conçoit pas en dehors d'un niveau de vie minimum. L'obtention de ce niveau de vie minimum ne va pas sans une complication des mécanismes qui conditionnent les relations des hommes et des peuples entre eux. Inversement, cette complication est irréalisable si les hommes ne sont pas préparés à la prendre en charge.

Vous vous souvenez peut-être que je vous parlais déjà de ce point de vue au sujet de la proposition concernant les Nord-Africains en France, au cours de notre séance du 12 mars dernier. Je me permettais de vous signaler instamment combien toute mesure d'ordre social, en faveur des travailleurs Nord-Africains en France, devait être étroitement unie et associée à des mesures d'ordre éducatif.

Il faut donc à la fois élever le niveau de vie pour éduquer, et éduquer pour élever le niveau de vie. Les deux choses doivent aller de pair et sont toujours indispensables concurremment pour obtenir un résultat efficace.

De ces réflexions ressort la nécessité de développer la formation technique et professionnelle selon des modes divers, la nécessité aussi de développer la culture populaire, qui sera fondée sur les réalités de la vie quotidienne des intéressés, qui sera destinée à leur permettre d'y prendre une situation de maîtres et non plus d'esclaves, d'organisateurs et non plus de sujets plus ou moins passifs et écrasés.

Il faut que cette culture populaire puisse atteindre tout l'homme, toute la société.

Il faut que la culture populaire s'adresse aux hommes et aux femmes, comme travailleurs d'abord, afin qu'ils puissent dominer leur milieu matériel, conserver et exploiter les ressources naturelles de la terre, afin d'élever leur niveau de vie, comme citoyens ensuite, afin qu'ils puissent vivre côte à côte, en harmonie dans leur communauté, que ce soit la famille, le groupe, la tribu, la nation et finalement, que ce soit la société universelle.

Enfin, il faut que la culture populaire permette aux hommes de réaliser leur destinée de personne humaine, de développer ce qu'il y a en eux de meilleur, au point de vue physique, social, intellectuel, moral et spirituel.

Il est donc bien évident que la culture populaire aura pour objet le progrès de l'ensemble des activités humaines fondamentales, mais elle portera tout d'abord sur la satisfaction des besoins primordiaux de chaque communauté humaine et sur les problèmes qui lui sont propres.

Le choix des méthodes et des moyens de la culture populaire dépendra de l'urgence et la difficulté de la tâche à entreprendre dans les communautés les moins évoluées.

Pour obtenir des résultats immédiats et étendus, il conviendra d'essayer et d'appliquer les procédés techniques et scientifiques les plus modernes, en s'attachant particulièrement à l'éducation des adultes illettrés.

Ces méthodes et ces moyens comprendront entre autres: le développement et l'amélioration de l'enseignement élémentaire, des campagnes pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture aux adultes, l'enseignement agricole et médical ainsi que les prolongements divers que comporte cet enseignement; enfin des activités collectives: clubs d'adultes et de jeunes gens, cercles d'études, groupes de discussion et manifestations diverses dans le domaine des arts, organisation de bibliothèques et de musées, enfin l'emploi des moyens d'information des masses.

Pour obtenir ces réalisations, il faut une collaboration étroite non seulement des services de l'enseignement comme à l'ordinaire, mais encore de l'inspection du travail, des services de santé, de l'agriculture et de tous les autres services qui pourraient leur apporter leur concours efficace.

La culture populaire doit, à notre avis, avoir comme caractéristiques particulières:

1° S'occuper tout particulièrement des populations rurales qui sont d'ordinaire moins touchées par le développement scolaire et qui restent plus en retard quant à l'évolution moyenne des populations;

2° Donner une importance aussi grande à la culture populaire des femmes que des hommes;

3° Veiller tout particulièrement à l'amélioration du niveau de vie dans tous les domaines, cette culture ne devant pas être donnée d'une façon abstraite, mais étant étroitement liée à l'enseignement technique et à la formation professionnelle, à l'enseignement ménager, à l'amélioration de toutes les formes de la vie agricole et de toutes les méthodes qui permettront l'amélioration du niveau de vie des paysans.

Après avoir ainsi présenté l'aspect de ce que peut et doit être la culture populaire et développé des suggestions concernant directement les populations des territoires d'outre-mer, je voudrais, dans une seconde partie, vous montrer quel a été l'effort de l'Unesco, ainsi que celui d'autres nations qui l'ont précédée et qui continuent à agir de façon très efficace.

Certains pays, en effet, sont à l'avant-garde de la culture populaire et nous donnent un exemple fort instructif pour nous. Je citerai, par exemple, les missions culturelles du Mexique qui comptent peut-être parmi les réalisations les plus originales et les plus attachantes.

Dans mon rapport écrit, je vous ai donné quelques indications concernant les « brigades culturelles » du Mexique qui sont tellement suggestives et qui ont fait un si merveilleux travail pour l'élévation du niveau de vie des populations indiennes les plus lointaines, les plus tenues à l'écart de la vie courante. L'actuel directeur de l'Unesco, M. Torrès-Bodet, ancien ministre de l'Education nationale du Mexique, s'est particulièrement intéressé à ces missions culturelles.

Le *Bulletin de l'éducation de base*, dont je vous parlais tout à l'heure, publie sur ce sujet un article fort bien documenté, fait par un Mexicain très au courant de tout ce travail de l'éducation de base et du développement culturel des populations indiennes.

Je pourrais aussi citer — je l'ai étudié personnellement par de nombreuses visites sur place — l'exemple de la Turquie d'Ataturk. Vous vous souvenez sans doute comment Mustapha Kemal, devenu ensuite le père des Turcs — Ataturk, comme son nom l'indique —, ne craignait pas d'aller dans les plus petits villages pour y apprendre l'alphabet, la lecture, l'écriture du pays. Ataturk voulait que le peuple tout entier, ruraux comme citadins, fût étroitement lié à la résurrection de la Turquie à laquelle il a consacré son nom.

Ataturk avait partout créé de ces maisons du peuple, « Halk Evi », qui sont des réalisations extrêmement intéressantes dont j'ai eu l'occasion de visiter un grand nombre. Et je vous assure que je souhaiterais pour ma part très vivement que des réalisations analogues pussent être entreprises dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

Je pourrais vous citer encore les réalisations accomplies dans ce domaine en Russie soviétique; un rapport fort instructif a été présenté sur ce sujet en septembre 1946 à l'Unesco par miss Beatrice King; nous y trouvons des remarques nombreuses et variées sur les réalisations soviétiques.

Reprenant, poursuivant et prolongeant tous ces efforts, l'Unesco, dès sa fondation, s'est consacrée à la question de l'éducation de base. Elle a voulu particulièrement étudier tous les problèmes qui font l'objet de notre proposition.

Dès les débuts de l'Unesco, en 1946, une longue étude fut rédigée avec le concours de spécialistes éminents, représentant les nations les plus diverses. Une commission permanente de l'éducation de base fut établie. C'est elle qui publie le bulletin dont je vous parlais tout à l'heure. Cette commission vient d'organiser aussi un centre de recherches et d'échanges; ce centre publie un bulletin bibliographique qui nous tient au courant des différents aspects pédagogiques, culturels et sociaux de la question.

Au cours de la conférence de l'Unesco à Beyrouth, en novembre dernier, la question de l'éducation de base fut étudiée à plusieurs reprises, et des progrès importants ont été faits.

Non seulement l'Unesco a constitué le département de l'éducation de base dont je viens de parler, mais elle a créé aussi un autre département, non moins utile à connaître et à utiliser, celui de « l'information des masses ». Ce département de l'information des masses a publié des ouvrages, mines de renseignements, sur tout ce qui concerne la presse, le cinéma, la radio, dans la mesure où ces moyens d'expression peuvent être utilisés pour la formation et l'information des masses.

Qui ne voit combien ces études, les recherches faites sur l'information des masses, les publications déjà entreprises sur cette question peuvent rendre d'immenses services pour contribuer à résoudre le problème de l'éducation de base ou de la culture populaire ?

Dans mon rapport écrit, je vous ai longuement exposé deux expériences en cours actuellement sous la direction de l'Unesco. Je ne les reprendrai pas ici en détail. Je les ai présentées à titre d'expériences-témoins. Nous ne pouvons pas nous en inspirer servilement, mais elles peuvent nous apporter des indications suggestives. Ce sont les expériences d'Haïti, d'une part, et, d'autre part, du Nyassaland, dans l'Est africain britannique. Nous y trouvons, réalisant les principes que je vous présentais dans la première partie de mon exposé, des efforts encourageants en vue de faire évoluer, soit à Haïti, soit au Nyassaland, toute une population vers un niveau de vie culturel et social plus élevé. Dans les deux expériences est étroitement unie la collaboration aussi bien des services de l'éducation que des services de santé, de l'agriculture et de la formation professionnelle, et déjà l'on nous signale que les résultats prometteurs sont obtenus, en particulier dans la vallée de Marbial, en Haïti, où sont faites les premières expériences-pilotes, par un accord étroit entre le gouvernement haïtien et l'Unesco.

J'en viens maintenant à la troisième partie de mon rapport, c'est-à-dire aux réalisations souhaitables et possibles dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

Ce que j'ai pu vous citer des différentes expériences réalisées, aussi bien au Mexique qu'en Turquie ou en U. R. S. S., ou bien des expériences-pilotes entreprises par l'Unesco dans les deux pays du Nyassaland et de Haïti, peut s'appliquer, en l'adaptant certes à notre idéal et à notre caractère français, dans nos territoires de l'Union française d'outre-mer.

Il ne s'agit certes pas d'adopter une idéologie étrangère, de copier des méthodes qui ne sont pas toujours bien adaptées à notre tempérament et à nos aspirations, mais de faire quelque chose de vraiment original, qui saura s'inspirer de toutes les initiatives entreprises ailleurs, car il serait bien regrettable de voir se développer un nationalisme culturel qui, à mon avis, est aussi répréhensible, nuisible et infécond, que le nationalisme politique.

Il faut que nous sachions regarder, prendre partout notre bien, puis le transposer, le faire nôtre pour faire œuvre vraiment d'Union française.

Mon rapport vous présente une initiative en voie de réalisation depuis quelques mois dans un des territoires d'outre-mer, la fédération de l'Afrique équatoriale française. M. Cornut-Gentille, haut commissaire à Brazzaville, est en effet en train de mettre sur pied et d'exécuter un vaste programme d'éducation culturelle pour les masses autochtones d'Afrique équatoriale française. Je viens de recevoir un tout récent rapport qui donne la dernière mise au point des réalisations entreprises sous l'égide de M. le haut commissaire, avec la collaboration étroite d'éducateurs, d'inspecteurs du travail, d'assistantes sociales, de fonctionnaires des différents services intéressés, mais particulièrement sous la direction d'un autochtone extrêmement cultivé et distingué, le capitaine Fall, dont j'ai eu l'occasion d'admirer le grand esprit d'initiative et de réalisation.

Sur le plan fédéral, le développement culturel est placé sous l'impulsion directe du haut commissaire. Un comité restreint étudie et propose la mise en œuvre de tout ce qui touche à ce développement.

Sur le plan territorial, c'est-à-dire pour le Moyen-Congo, le Gabon, l'Oubangui et le Tchad, un comité groupant les personnalités de chaque territoire assiste le gouverneur de ses conseils. Ce comité se réunit au moins deux fois par an et désigne un bureau restreint siégeant tous les mois ou bien sur convocation de son président. Un fonctionnaire est délégué par le gouverneur auprès de ce bureau. Il actionne et anime les organisations régionales ou les organisations de districts.

Sur le plan régional et de district, enfin, le chef de région ou le chef de district crée et préside un comité composé à l'image du comité territorial, et ce comité se réunit aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président.

Quels sont les moyens d'action de toute cette organisation dont on pourrait craindre peut-être qu'elle soit surtout administrative, mais dont j'ai pu constater déjà certaines ébauches de réalisation qui me semblent vraiment prometteuses ?

Dans chaque chef-lieu de territoire et dans tous les centres importants sont créés des foyers culturels et d'action sociale qui sont appelés cercles. Les moyens mis en œuvre et rassemblés par les cercles sont d'abord des conférences, organisées avec tous les concours publics ou privés, les concours privés étant, le cas échéant, rétribués.

Des conférences sur des sujets variés, mais toujours éducatifs, tendent à se généraliser sur toute l'étendue de l'Afrique équatoriale française. Ces conférences sont toujours conçues et énoncées sous une forme attrayante.

Des bibliothèques sont largement pourvues d'ouvrages de culture générale, de revues et de journaux. Il y en a déjà trente-cinq.

Ensuite, le cinéma. Une première dotation de films éducatifs et documentaires est en cours de réalisation. Des marchés sont passés pour l'achat de dix-huit appareils de projection dont les premiers sont livrés; huit camions-cinéma sont prévus; des films avec commentaires dans les différents dialectes vont être donnés dans les territoires; ils seront progressivement adaptés aux besoins des autochtones.

La radio. Indépendamment des appareils radio dont certains cercles sont déjà pourvus, l'installation de haut-parleurs sur les places publiques, la location à domicile de postes récepteurs permettent de toucher un auditoire de plus en plus étendu. Des émissions en langue locale sont prévues par Radio-Brazzaville. Depuis 1949, trois installations de radio sont réalisées à Brazzaville dans le quartier de Poto-Poto d'une part, dans celui de Bacongo d'autre part, et à Pointe-Noire.

Au point de vue des sports, les cercles favorisent la création, puis l'organisation d'équipes sportives dont l'essor sera facilité par l'édification d'un certain nombre de stades et de piscines.

Puis, le rapport continue en montrant ce que l'on est en train de réaliser dans le domaine du scoutisme, ainsi qu'au point de vue de la musique, du théâtre.

Le rapport insiste particulièrement — comme je l'ai fait moi-même au début de mon intervention — sur l'importance de l'éducation des femmes. Lente et patiente, l'éducation de la femme africaine se manifeste sous forme d'enseignement ménager, de surveillance prénatale, de protection de l'enfance. Les assistantes sociales, dont le recrutement est intensifié, sont en étroite liaison avec les médecins, les sages-femmes, les infirmières, l'enseignement et les missions; elles procèdent à la formation de monitrices autochtones qui prolongeront l'action des assistantes sociales dans les villages les plus reculés.

Enfin, les cercles ont encore à leur programme des mesures permettant de réaliser de grands progrès sociaux au point de vue de l'habitat et des coopératives.

Un des derniers points envisagés par cet ensemble de réalisations est la création d'une revue populaire pour les autochtones. Je reçois régulièrement, dans ce sens, une revue intitulée *Nos Images*, qui est publiée au Congo belge et qui obtient un très grand succès. Comme le titre l'indique, il s'agit d'une revue essentiellement illustrée, donnant des images éducatives, accompagnées de commentaires accessibles à tous, commentaires donnés à la fois en langue française et dans les quatre langues principales autochtones du Congo belge. Je souhaiterais pour ma part qu'une œuvre du même genre pût être entreprise dans les territoires d'outre-mer, parce qu'elle me semble une des réalisations vraiment effectives dans ce domaine de l'éducation populaire. Je vous signale aussi la féconde initiative d'un missionnaire catholique du Congo belge qui a fondé, à Leverville, la « Bibliothèque de l'Etoile », où sont publiés fréquemment des ouvrages spécialement conçus, rédigés et illustrés pour les Congolais.

Je pense donc, mesdames, messieurs, chers collègues, que vous serez unanimes à accepter la proposition qui vous est présentée et qui tend à demander au Gouvernement d'envisager la réalisation la plus rapide possible d'efforts concernant le développement de la culture populaire. Ce sera pour nous l'occasion de travailler à l'élévation du niveau de vie culturel et social de toutes les populations autochtones. Ce sera pour nous une manière excellente de participer au grand mouvement éducatif à travers le monde, mouvement coordonné, développé et très vivement aidé par l'Unesco.

Je pense qu'il est extrêmement important pour toute l'Union française de participer d'une façon étroite à ce vaste mouvement universel en y apportant les ressources propres et l'originalité des cultures de l'Union française.

Je vous ai indiqué, tout à l'heure, que des pays aussi différents que la Turquie, le Mexique, l'U. R. S. S., et un territoire d'outre-mer comme l'Afrique équatoriale, ont commencé depuis longtemps ou commencent maintenant à travailler dans ce domaine, et j'aurais pu vous parler de ce qui est tenté dans d'autres territoires ou États, la Chine par exemple, où l'on a entrepris de très grands efforts dans ce domaine.

Vous aurez comme moi, sans doute, la conviction que l'Union française doit participer avec la caractéristique propre de son esprit et de ses richesses culturelles à ce grand effort éducatif de toutes les populations autochtones. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente La parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, c'est avec une conviction profonde qu'au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je donne notre appui à la proposition qui vient d'être rapportée.

M. l'abbé Catrice a parfaitement situé ce sujet capital de la promotion culturelle des populations attardées.

Nous avons bien compris qu'il a divisé l'effort à entreprendre en deux secteurs: 1° celui concernant la scolarisation de l'enfance et des jeunes gens, dont nous ne parlons aujourd'hui que par incidence; 2° celui relatif à la formation des adultes qui est l'objet même de la proposition.

Les difficultés sont considérables et, en premier lieu, il convient de souligner que nous manquons de maîtres et d'éducateurs, que les évolués, qu'ils soient blancs ou autochtones, sont loin d'être tous convaincus de leur devoir et de leur mission d'éducateur dans le milieu où ils vivent.

Enfin, il ne faut pas méconnaître qu'une fois cet effort réalisé les masses elles-mêmes ne sont pas toujours très réceptives et ne sont pas partout très enthousiastes à recevoir la culture qu'on désire leur donner.

En présence de ces difficultés incontestables, l'énergie et les moyens à fournir doivent être accrus et il est intéressant, à ce sujet, comme l'a dit notre rapporteur, de se référer à quelques expériences déjà effectuées.

Un certain nombre de nos collègues — nos collègues malgaches notamment — nous ont interrogés tout à l'heure au sujet de ces expériences encore peu connues. Si vous le voulez bien, d'une façon extrêmement brève, j'évoquerai quelques-unes d'entre elles.

Au Mexique — ces faits se passaient en 1922 immédiatement après la révolution — les évolués, c'est-à-dire les Espagnols, se sont tournés vers les inévolués, c'est-à-dire les Indiens, avec la mission de les élever au point de vue culturel. On a alors constitué ce que votre rapporteur a si bien nommé des « brigades culturelles », composées de huit, neuf, dix personnes choisies d'une façon hétérogène et particulièrement heureuse: un médecin, une sage-femme, un maître d'école, un agriculteur, un contremaître mécanicien, un artisan, un spécialiste des arts ménagers, une personne compétente dans les domaines des arts et du folklore. En arrivant, ces brigades culturelles s'adressaient aux chefs, détectaient ensuite les élites. Elles restaient cinq à six mois sur place, puis se rendaient dans un autre village. On a pu se rendre compte, à la faveur de vingt années d'expérience, que des résultats très substantiels ont été obtenus.

Voilà pour l'expérience faite au Mexique, pays agissant uniquement par ses propres moyens. Puisque vous avez évoqué à plusieurs reprises l'Unesco, il est légitime de rappeler que le directeur général de ce grand organisme, M. Torrès-Bodet, alors ministre du Mexique, a joué un rôle capital dans la progression culturelle de ses compatriotes.

Prenons maintenant l'exemple d'un pays, Haïti, aidé par l'Unesco; l'expérience de Haïti est toute récente et il est peut-être difficile, dès maintenant, d'en apprécier les effets et les résultats. On s'est rendu — comme vous l'avez dit — dans une vallée extrêmement aride et à l'aide de moyens mixtes, haïtiens, d'une part, et fournis par l'Unesco, d'autre part — quand je dis moyens, je veux parler des personnes, du matériel et des deniers — on a voulu doter les autochtones d'un minimum de connaissances pratiques. On ne s'est pas penché tout d'abord sur l'instruction la plus élémentaire, lire, écrire, compter, mais on s'est attaché à des données utilitaires, par exemple, construire une conduite d'eau ou produire un fumier bon pour la culture.

Prenons maintenant le cas d'une grande métropole qui a des pays dépendants, choisissons le cas de l'Angleterre et de la Nigéria. Dans la région orientale de la Nigéria, autour d'une agglomération qui s'appelle Udi, des représentants de la puissance publique britannique sont venus pour combattre, avec des moyens simples, l'ignorance.

Ils n'ont pas été très bien accueillis et les populations ont rétorqué: « Nous voulons une route, nous désirons une maternité, mais nous ne tenons pas beaucoup à l'instruction scolaire. » Les fonctionnaires ont répliqué: « Ce n'est pas nous qui vous donnerons une maternité et une route; c'est vous qui les construirez; nous vous montrerons la manière d'édifier cette maternité et de construire cette route; nous vous fournirons même des matériaux et de l'argent, nous vous donnerons des conseils et nous surveillerons la bonne exécution de vos travaux. » Ainsi fut fait. L'exemple d'Udi dans la Nigéria a essaimé et a été le point de départ d'un nombre important d'applications heureuses.

Pour ne citer que quelques exemples réalisés dans les pays où flotte le drapeau français, j'invoquerai simplement les centres professionnels ordinaires et accélérés de Tunisie, l'éducation réalisée en Algérie, par le cinéma, etc...

Par ces expériences et par beaucoup d'autres, nous avons pris le point de départ vers une véritable politique de l'éducation des masses.

Pour que cette politique passe dans les faits, le pouvoir central, Gouvernement, ministères, n'a pas une action majeure; celle-ci dépend effectivement des élus des assemblées locales, parfois des municipalités, et dans une certaine mesure aussi des administrations locales, c'est-à-dire des hauts commissaires, gouverneurs, directeurs de l'enseignement et, dans chaque territoire, de l'inspecteur d'académie. Il faut donc que localement un idéal d'expansion culturelle se développe et qu'un grand travail soit fait. Il doit être inspiré, orienté de Paris, et j'ai connaissance qu'à différentes reprises, les ministères dont dépendent les territoires d'outre-mer, et actuellement même le ministère de la France d'outre-mer, adressent des instructions à leurs représentants dans les territoires afin que les différentes autorités et organismes locaux s'adonnent avec ferveur à la tâche dont nous parlons. Nous sommes donc convaincus que la proposition est excellente, qu'elle est susceptible de donner une impulsion éminemment utile, en même temps que, pour nous, elle représente un devoir. Le groupe du mouvement républicain populaire est particulièrement favorable à la proposition qui vous est soumise car elle participe au légitime effort destiné à améliorer les conditions de vie des populations d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. J'ai demandé la parole pour combattre la proposition qui nous est présentée, non dans son essence même, mais parce qu'elle ne contient pas en elle-même la revendication des moyens d'application indispensables, susceptibles de rendre ces résultats efficaces, dans ce sens qu'ils seraient le point de départ d'une scolarisation, ou plutôt d'une alphabétisation très large, la plus large possible, des territoires d'outre-mer.

La proposition qui nous est présentée serait en elle-même acceptable dans une Union française fondée sur l'accomplissement par la France de « sa mission traditionnelle », affirme du moins la Constitution, qui consiste à « conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Elle serait acceptable encore, si la République française n'entreprenait « aucune guerre dans des vues de conquête », ou n'employait « jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple », ainsi que l'exigerait également l'application sincère de la Constitution. Tel n'est pas le cas; les faits et les débats antérieurs dans cette Assemblée l'ont suffisamment montré.

Or, on ne peut examiner aucun problème isolément, et le problème culturel posé aujourd'hui devant nous est aussi un problème économique, un problème politique, un problème de démocratie.

Certes, le problème de l'éducation populaire est primordial dans les territoires de l'Union française. Nul n'ignore que si le niveau de scolarisation des enfants d'âge scolaire n'atteint que des proportions infimes, en Afrique noire par exemple, ce n'est pas parce que la masse des Africains est opposée à recevoir une instruction devant lui permettre de mieux pénétrer un système imposé par le colonialisme, et en outre — et ceci est très positif — d'orienter son évolution vers l'affirmation des valeurs qui font, au cours de l'histoire, d'un peuple disparate une nation.

Nous avons déjà parlé de la proportion lamentable des enfants effectivement scolarisés par rapport aux enfants d'âge scolaire, mais nous ne nous lasserons pas de le répéter dans cette Assemblée.

Ainsi en 1945, en Afrique noire, on ne comptait que cinq enfants d'âge scolaire sur cent pouvant trouver place dans une école, soit publique, soit privée. A la même époque 5.420 jeunes gens, blancs et noirs seulement, fréquentaient un établissement du second degré, alors qu'en France les effectifs totaux des écoles du second degré s'élevaient à 472.485, et il n'existait à cette date aucun établissement d'enseignement supérieur dans les territoires considérés.

Le pourcentage des enfants scolarisés par rapport aux enfants qui ne le sont pas est de cinq pour cent au Maroc, huit pour cent en Tunisie, dix pour cent en Algérie, vingt-sept pour cent à Madagascar, et environ soixante pour cent dans les quatre nouveaux départements.

En définitive, pour l'ensemble des pays et territoires d'outre-mer, on comptait quatre-vint-quinze pour cent d'analphabètes et dix enfants sur cent en moyenne seulement pouvaient aller en classe.

Je me rappellerai longtemps un congrès que tint en janvier dernier l'Union des femmes françaises de la Guadeloupe où, pourtant, la situation scolaire est plus favorable que dans d'autres territoires d'outre-mer. Les représentantes de ces milliers de mères de famille avaient à discuter de questions qui intéressaient leur niveau de vie: salaires, ravitaillement, logement, enseignement. Malgré l'intérêt de ces problèmes, la question qui a retenu leur attention est celle de l'enseignement. Elles auraient passé la journée entière à faire des rapports sur la misère des écoles et l'impossibilité où elles étaient d'envoyer leurs enfants à l'école.

J'ajoute en passant qu'il s'agit bien, avant tout, dans l'esprit des peuples intéressés, de scolarisation des enfants et d'alphabétisation. Les peuples intéressés ont-ils tellement besoin, comme le dit le rapporteur M. l'abbé Catrice, citant d'ailleurs l'Unesco, de cercles ou de centres qui leur apprennent « l'acquisition d'habitudes permettant de vivre dans le monde moderne, qui leur permettent l'acquisition de jugement personnel, d'initiatives, de courage, de tolérance, l'affranchissement de la crainte, de la superstition, le sens de la responsabilité sociale et l'aptitude à apprécier la beauté naturelle et artistique. »

Ont-ils besoin qu'on développe « leur esprit », qu'on leur permette « l'adhésion à des impératifs moraux, et l'habitude de s'y soumettre ? » Ont-ils besoin aussi, comme dit le rapporteur, de connaître ou d'apprendre « la relation des droits et des devoirs » ? Est-ce que vraiment on a besoin, par l'intermédiaire de ces cercles, de former des « hommes propres, capables de s'enthousiasmer pour un idéal généreux et désintéressé, de créer des personnalités ayant le sens de la famille, de la responsabilité et de la solidarité sociale ? » Cela manque-t-il tellement dans les milieux considérés ? Est-il nécessaire de leur faire donner le ton, par des organismes spéciaux ?

Pour ma part je pense que c'est une injure gratuite de l'Unesco et qu'il convient de ne pas prendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Julien. Elle n'est pas de l'Unesco.

Mlle Lafon. Je crois pourtant que M. Catrice a cité des passages d'un texte de l'Unesco.

Enfin, quels que soient les termes et l'esprit de la proposition et du rapport qui nous sont présentés, le fond même de la proposition n'apporterait aucun remède à l'état actuel des choses.

Le rapporteur de la commisison des affaires culturelles déclare:

« Il importe au plus haut point que chaque territoire d'outre-mer, en même temps qu'il intensifie son développement scolaire, se préoccupe de la culture populaire ». Nous sommes absolument d'accord, mais encore faut-il en donner les moyens aux territoires.

Or, où en est la question ?

Certains progrès réalisés entre 1944 et 1946 nous avaient donné de l'espoir.

C'est ainsi qu'en Algérie un décret du 27 novembre 1944 prévoyait la construction de 20.000 classes en vingt ans (quatre plans quinquennaux) ce qui, d'ailleurs, était insuffisant.

Or, les milieux officiels eux-mêmes reconnaissent que l'exécution du plan en Algérie « se heurte à de grandes difficultés », et l'on pouvait dire au début de 1948 que les prévisions du plan pour 1945-1946 et 1946-1947 n'étaient pas encore réalisées.

En Afrique noire des plans de quinze et vingt ans étaient prévus. Leur mise en application devait se faire de toute urgence et avec de grands moyens. Mais trois ans après les promesses de la conférence de Brazzaville on ne parle même plus des plans de scolarisation.

De 1944 à 1947, pourtant, 20.000 enfants de plus avaient été scolarisés en Afrique occidentale française. C'était un progrès, et l'on pouvait espérer que la proportion des enfants scolarisés allait croître avec les années.

Or, que se passe-t-il ? On observe une chute brusque. Et pourquoi ? Eh bien, je ne suis pas du tout une spécialiste du plan, mais néanmoins, j'ai eu l'occasion de me pencher sur quelques chiffres, qu'on peut trouver dans tous les ouvrages qui traitent du plan. J'ai en particulier, les chiffres du plan Monnet — plan quinquennal — fait en 1946. On destinait 103 milliards de francs à l'équipement et au développement des territoires d'outre-mer, et sur ces 103 milliards, une proportion de 25 p. 100 était réservée au développement. Sur ces 25 p. 100, 10 p. 100 étaient réservés à l'enseignement. 10 p. 100, évidemment, ce n'est pas beaucoup et nous sommes d'accord avec la ligue de l'enseignement, qui réclamait que la proportion soit élevée à 20 p. 100.

Malheureusement, qu'arriva-t-il en 1949 ? On a prévu un plan de dix ans pour appliquer le programme Monnet. Mais, pour la partie sociale, qui était de 25 p. 100 en 1946, la proportion n'est plus que de 18 pour 100 en 1949. Et sur ces 18 p. 100, 5 p. 100 sont réservés pour la partie enseignement, c'est-à-dire un pourcentage inférieur de moitié à celui prévu dans le plan quinquennal de 1946. Mais il faut se rappeler que le franc de 1949 n'a pas la même valeur que le franc de 1946. Par conséquent, c'est maintenant, par rapport à 1946, six fois moins de crédits qui sont réservés à l'enseignement dans les territoires d'outre-mer.

Ces crédits si minimes pour l'enseignement, il ne faut pas les gaspiller.

Il est encore une chose que nous devons remarquer : pourquoi ces crédits sont-ils proportionnellement si peu importants ? C'est probablement qu'on juge plus utile d'affecter les crédits d'autres postes. Effectivement, l'étude des différents plans nous révèle quelles sont ces matières plus intéressantes que l'enseignement.

Je vois par exemple que, pour les voies de communication, en 1946, le plan quinquennal prévoyait une proportion de 49 pour 100.

Au plan décennal 1949, on prévoit 5 p. 100 pour l'enseignement, et non plus 10 p. 100, mais, par contre, on affecte 60 p. 100 pour les voies de communication.

Certes, la question des voies de communication est importante. Jusqu'à ces derniers temps, l'Afrique — pour prendre un exemple — souffrait visiblement d'un manque de communications intérieures, car les divers Etats impérialistes qui se le partageaient n'avaient d'autre souci que d'installer des routes et des voies ferrées pour les besoins particuliers de leur commerce ou de leurs exploitations.

Maintenant tout est changé. Le plan quadriennal prévoit la construction rapide de quarante aérodromes en Algérie, quatorze en Tunisie, soixante-sept en Afrique équatoriale française. En ce qui concerne les liaisons terrestres, cinq grandes axes combinant le fer et la route sont déjà en chantier.

Du Nord au Sud, Tripoli—le Cap par le Fezzan — où M. Jules Moch s'est rendu récemment — et l'Afrique équatoriale française et le Caire-le Cap, par Nairobi.

En second lieu, de l'Ouest à l'Est, Dakar—Port-Soudan, par Fort-Lamy, en Afrique équatoriale française; Lagos-Mombaza, par Bangui, en Afrique équatoriale française; Pointe-Noire—Dar-es-Salam, par Brazzaville, en Afrique équatoriale française.

Pourquoi ces aérodromes, ces routes, ces voies ferrées ? Il est certain qu'il serait très utile aux grandes sociétés qui se livrent à l'exploitation des pays d'Union française qui ont si bien organisé la rafle des produits coloniaux, que les routes et voies de communication soient améliorées.

En second lieu, ces nouvelles voies seront utiles aux autochtones dans la faible mesure où ils auront intérêt à les utiliser. Mais surtout elles seront très utiles au développement et à l'application des plans stratégiques de nos impérialistes.

C'est ainsi que nous avons pu relever, dans le journal *L'Aube* du 28 février 1949, un discours de M. le ministre Coste-Floret. M. le ministre soulignait d'abord la place éminente et nouvelle que l'Afrique tout entière vient de prendre dans la géopolitique. Géopolitique est un terme que les nazis employaient souvent.

M. Julien. Non, non. Ce terme existait avant. Les géographes communistes — je peux en citer — emploient ce terme.

M. Egretaud. Ce ne sont pas eux qui en ont parlé le plus.

M. Jacques Mitterrand. Les nazis l'ont utilisé avec le même sens que l'actuel Gouvernement.

M. Egretaud. Les communistes ne se servent pas de ce terme; ils n'en ont pas besoin.

Mlle Lafon. Je continue la citation du discours de M. Coste-Floret:

« Dans le cas où la résistance ne pourrait être victorieuse dans la métropole elle-même, la seconde ligne de défense s'établirait en Afrique du Nord. Enfin, dans cette stratégie en profondeur, l'Afrique noire, bastion massif, protégé par un glacis de désert serait le réduit de la défense nationale qui jouerait un rôle considérable en approvisionnant la machine de guerre alliée et en devenant une gigantesque base de dépôts et d'aviation. »

Bien sûr, M. le ministre Coste-Floret emploie une terminologie défensive, mais contre qui à l'heure actuelle l'Union française doit-elle se défendre ? Est-elle menacée militairement? Qui veut la guerre?

Dans quelques jours, les délégués de 500 millions d'adhérents au congrès mondial de la paix diront ici, à Paris même, qui veut la guerre (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) et ils dénonceront les fauteurs de guerre. Ils diront que ce n'est pas le peuple américain qui veut la guerre, mais que ce sont bien les impérialistes américains.

Ils ne seront pas seuls à le dire.

M. Egretaud. C'est pour cela qu'il ne faut pas aller en Guyane!

Mlle Lafon. Voici encore un témoignage recueilli dans un journal suisse, *Die Weltwoche* du 3 décembre 1948.

Le journaliste a interviewé un jeune officier américain qui déclare:

« Nous devons avoir à notre disposition des bases immenses.

« Il nous faut un grand hinterland où nous puissions, le cas échéant, camoufler les mouvements de nos forces armées d'où nous puissions partir pour libérer une Europe submergée par les flots rouges.

« Il n'y a que l'espace africain qui puisse lutter contre l'espace asiatique. »

M. Julien. Ce sont des bases militaires mais pas de l'éducation de base! (*Sourires.*)

M. Donnat, *vice-président de la commission des affaires culturelles.* Mais c'est l'essentiel, voyons!

Mlle Lafon. Tous les problèmes sont liés, monsieur Julien, et les crédits qui sont affectés à l'enseignement sont diminués pour cette raison précise:

« Ce n'est qu'en Afrique, poursuit le journaliste, que nous puissions construire les rampes de lancement de fusées-torpilles, d'où nous pourrions en cas de guerre tenir sous notre feu les territoires pétroliers névralgiques du Proche-Orient et de Bakou. »

Voilà la grande question.

Les pays de l'Union française sont redevenus chasse gardée de l'impérialisme, ils sont transformés en bases stratégiques, et voilà, hélas! le caractère véritable à l'heure actuelle de l'Union française. C'est d'être un paravent derrière lequel s'abrite le régime colonial, l'impérialisme.

Eh bien! je me demande comment un parti qui appartient à la majorité gouvernementale, donc qui participe à la gestion, à l'administration de l'Union française dans le sens qui vient d'être démontré, peut déposer, sans vergogne, une proposition qu'il sait vouée à l'échec pour des raisons qu'il connaît...

M. le rapporteur. Cela prouve que votre démonstration est fausse.

M. Egretaud. C'est de la démagogie.

Mlle Lafon. ...qui sont des raisons de mort, de disparition de la plus grande partie peut-être des gens qu'il prétend éduquer, « élever », dit-il — et je cite — « à la culture française qui est bien le moyen le plus authentique de participer à la culture universelle ».

Mais certains diront peut-être qu'il ne s'agit que d'expériences, donc que peu de crédits sont nécessaires et que de l'expérience tentée, il restera toujours quelque chose.

Nous disons, nous, que nous ne devons pas nous permettre de gaspiller les crédits si minimes qui restent inscrits au F. I. D. E. S. après ces amputations au moins malheureuses, crédits dont les populations attendent légitimement un emploi qui ne soit pas un emploi voluptuaire.

D'ailleurs, si nous nous reportons à l'exemple cité par M. l'abbé Catrice, notamment à une expérience qui a eu lieu en Afrique équatoriale française, nous voyons que plusieurs millions seront consacrés à l'équipement sportif, au scoutisme, aux sports, à l'athlétisme.

Evidemment, nous ne sommes pas contre l'équipement sportif et contre la construction de stades, mais dans l'état actuel des choses, l'alphabétisation représente un besoin urgent des populations d'outre-mer.

D'autre part, nous voyons que des conférences ont été organisées, et la première, qui a eu lieu à Poto-Poto, était relative à Victor Hugo.

M. le rapporteur. Vous êtes donc opposée à Victor Hugo ?

Mlle Lafon. Absolument pas. Mais dans l'Union française ce n'est peut-être pas la question la plus intéressante à l'heure actuelle.

M. le rapporteur. Je crois que vous minimisez les autochtones en les croyant incapables de comprendre Victor Hugo.

Mlle Lafon. Ils en sont parfaitement capables, mais toutes les conversations que nous avons pu avoir jusqu'à présent montrent que les autochtones réclament, d'une façon urgente, des moyens d'alphabétisation, des écoles. Par conséquent, un ordre d'urgence s'impose dans l'organisation de l'enseignement.

M. le rapporteur. L'U. R. S. S. édite Victor Hugo et Molière, cependant.

M. Egretaud. Elle a commencé par apprendre à lire aux peuples qui ne le savaient pas.

Mlle Lafon. Si l'Union française possédait pour l'enseignement des crédits proportionnels à l'effort à accomplir, nous ne rejetterions pas, *a priori*, une expérience aussi intéressante que celle que l'Unesco voudrait soutenir à Haïti. Mais il est certain que les professeurs spécialisés, le matériel préconisé par les experts de l'Unesco — fermes modèles, cliniques, musées, films, etc. — dont, je l'avoue bien volontiers, l'application me paraît en effet souhaitable, nécessitent une première mise de fonds sérieuse chiffrée, dans le budget que j'ai entre les mains, à une cinquantaine de millions de francs au minimum. Ce n'est pas énorme, mais c'est beaucoup, beaucoup plus que ce qui est accordé, par exemple, à la scolarisation à

Madagascar. Dans ce pays, quatre millions de francs C. F. A. seulement ont été consacrés cette année à l'enseignement.

M. Vendenboomgaërde. C'est inexact!

M. le vice-président de la commission des affaires culturelles. C'est le rapport officiel du directeur de l'enseignement à Madagascar qui le dit.

Mlle Lafon. Une mise de fonds sérieuse est donc nécessaire pour aporter cette culture populaire, que nous voudrions voir effective, dans les territoires de l'Union française.

Jusqu'à présent, qui a apporté de telles mises de fonds ? Nous avons vu, au cours de l'histoire récente, certains pays faire un effort effectif: l'Espagne républicaine, pendant le temps qu'elle a subsisté; le Vietnam, qui a réussi à abaisser considérablement la proportion de ses analphabètes; et surtout la Russie soviétique.

Un rapport a été fait dans ce sens, devant l'Unesco, par Mme Béatrice King et je pense que plusieurs conseillers ont lu ce rapport.

Ce rapport avait trait à l'établissement de l'éducation de base en U. R. S. S. En ce qui concerne l'enseignement, un premier plan quinquennal avait pris fin en 1932. En cinq ans, les écoles secondaires avaient été effectivement installées dans toutes les capitales et dans tous les chefs-lieux. Miss King soulignait que nulle part le niveau de l'enseignement n'était sacrifié. C'est ainsi que l'école secondaire de Ulan Udhé, en Mongolie buryate, qui forme les enfants de huit à dix-huit ans, avait des laboratoires aussi bien équipés que ceux des écoles de Moscou. Des universités ont été partout installées, aussi bien dans les capitales de chaque république que dans les capitales de nombreuses républiques autonomes. Ces facultés, dotées de centres de recherches, supportaient la comparaison avec celles de Moscou et de Léningrad. Nous sommes loin de ce qui se passe en Afrique, par exemple, si l'on compare l'école de médecine de Dakar avec la faculté de médecine de Paris.

Mme Emilienne Moreau *et plusieurs conseillers à gauche.* Qu'on nous permette d'aller le vérifier.

Mlle Lafon. Comment la Russie soviétique est-elle parvenue à cette réussite? Simplement parce qu'elle a jugé que tous ses citoyens avaient les mêmes droits; ayant les mêmes droits, elle leur a donné la possibilité de les exercer. Elle a affecté des crédits toujours plus importants au développement de l'enseignement dans tous ses territoires.

Si des pays comme l'Espagne républicaine, si des pays comme le Viet-Nam, si des pays comme la Russie soviétique ont réussi, c'est parce qu'ils étaient décidés à aller sans réticences et courageusement de l'avant dans la voie démocratique.

L'Union française n'étant pas actuellement gouvernée dans un sens démocratique, nous pensons que la proposition présentée ne pourra améliorer les choses, qu'elle est gratuite, qu'elle est inutile. Il faut avant tout, pour arriver à un résultat dans le domaine de l'éducation populaire, changer l'orientation des budgets, que les budgets de guerre deviennent des budgets de paix et de démocratie.

M. Egretaud. Voilà ce qu'est l'éducation de base, monsieur Julien, c'est la conception de Jaurès.

Mlle Lafon. C'est pourquoi mes collègues et amis, M. Donnat, M. Boubot Hama, et moi-même, en accord avec nos groupes respectifs, avons déposé la semaine dernière une autre proposition. Ce n'est ni une contre-proposition, ni un contre-projet, puisqu'elle n'a pas exactement le même objet que la première, mais son économie est basée sur les remarques que je viens de faire au sujet de l'utilisation des crédits du F. I. D. E. S.

En définitive, et conscients d'agir dans le seul sens valable de l'Union française, celui que lui donne le préambule de la Constitution, nous demandons, en matière d'éducation populaire, entendue, en premier lieu, dans le sens de la scolarisation totale de l'enfance, des crédits en augmentation sensible pour les constructions scolaires, pour le matériel, et aussi pour des traitements décents au personnel enseignant.

Ces crédits ne pourront être augmentés qu'en rognant les crédits affectés à des buts stratégiques et agressifs.

Mme la présidente. La parole est à M. Coulibaly.

M. Mamadou Coulibaly. Mesdames, messieurs, le sujet de proposition qui vous est soumise, dans son ensemble, demeure pour moi assez obscur.

Le rapport qui nous a été exposé souligne la nécessité d'éduquer les adultes des deux sexes. Pour ce faire il indique un ensemble qui, à notre avis, au rassemblement démocratique africain, ne ferait que créer de nouvelles charges budgétaires propres à entraver l'enseignement insuffisant de la jeunesse d'outre-mer.

Nous approuverions cette proposition si l'éducation de cette jeunesse avait été menée avec la conscience désirable. Mais tant s'en faut. Après un demi siècle, nous constatons que le résultat de l'enseignement en Afrique noire est tout à fait insuffisant

Voyez plutôt les chiffres statistiques officiels de 1945: sur 1.850.000 d'âge scolaire, 88.500 seulement fréquentent l'école, soit moins d'un vingtième. Pourquoi cette carence ?

Voici d'autres statistiques: il n'existe en Afrique noire qu'un maître par 3.500 kilomètres carrés de territoires, un maître pour 1.400 enfants d'âge scolaire, et 50 enfants scolarisés effectivement.

D'autre part, toujours d'après les statistiques, le budget ne comporte pour l'enseignement que 5,75 p. 100 des crédits.

Par ailleurs, dans une intention de dosage, les instituteurs européens outre-mer furent, pendant dix années, presque tous déchargés de classes et transformés en sous-inspecteurs dont le rôle était, plutôt que de guider un enseignement éducatif rationnel, de faire courber les écoliers la journée entière sur des hectares de plantations.

Le rapport indique également que le développement de l'éducation conditionne le progrès politique aussi bien que le progrès social. Soulignant l'allusion contenue dans cette affirmation, je réponds que c'est plutôt le régime économique et politique qui conditionne le développement de l'éducation politique et sociale. A quoi servirait de papillonner sur deux fronts alors que sur le premier l'effort est si insuffisant ? Menons à bien la première tâche qui garantit l'avenir.

Pour un présent qui se défend déjà si bien laissons faire les cours d'adultes civils et militaires; aux adultes, donnons d'abord les moyens d'un développement économique efficace et, dès ce moment, nous serons alors dans la voie de ce « développement de l'éducation qui conditionne le progrès politique et social ».

C'est pour ces raisons que le rassemblement démocratique africain s'abstiendra dans le vote de cette proposition qui lui apparaît comme le prélude d'une aventure onéreuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Mesdames, messieurs, le rapport de M. l'abbé Catrice a le grand mérite, reconnaissons-le, d'avoir mis à pied d'œuvre une quantité de renseignements extrêmement utiles.

Je ne partage pas pour autant tous les points de vue qu'il a pu développer. Peut-être n'a-t-il pas établi entre les valeurs une hiérarchie suffisante. Peut-être même, en voulant apporter plus de clarté par une terminologie nouvelle, risque-t-il au contraire de compliquer la question.

Quand on s'est mis d'accord sur une expression — si imparfaite soit-elle, mais à laquelle l'ensemble des peuples a fini par donner un sens précis — comme celle d'éducation de base, je trouve dangereux de vouloir y substituer une autre expression comme « culture populaire ». Une telle substitution n'aurait d'autre résultat que d'empêcher les gens de se comprendre parce qu'ils emploieraient des mots différents pour désigner la même chose.

Je n'aime pas beaucoup, pour ma part, l'expression « culture populaire ». M. l'abbé Catrice rappelait l'échec des universités populaires de la fin du dix-neuvième siècle dont j'ai connu ceux qui en furent les animateurs. Elles ont peut-être échoué parce que voulant être trop populaire; elles ont voulu donner aux peuples une culture différente de celle réservée aux élites. Il ne faudrait pas que l'emploi d'une terme impropre — et je suis certain que M. l'abbé Catrice n'a pas voulu poursuivre ce but...

M. le rapporteur. Certainement pas. Le rapport en fait foi d'ailleurs.

M. Julien. Il laisse entendre qu'une éducation populaire puisse être différente de celle que doivent recevoir tous les hommes de quelque origine et de quelque classe qu'ils soient.

Cet isolement du mot « populaire » me parait regrettable, et pour ma part, je préfère le terme « éducation de base », puisque tout le monde s'est mis d'accord sur ce point.

M. La Gravière. Justement pas, ce terme a provoqué une confusion.

M. Julien. Tout le monde maintenant, désigne par « éducation de base » le fondement même des définitions arrêtées par l'Unesco et auxquelles quarante-six peuples se sont ralliés.

M. La Gravière. Durant les travaux de la commission la confusion a été constante sur ce terme.

M. Julien. Elle ne l'est plus, et ce n'est pas au moment où elle cesse de l'être qu'il faudrait la rétablir par un biais. Je ne vois aucun avantage à essayer d'introduire un nouveau mot, qui prêtera de nouveau à discussion. Le fond de la question est autrement important.

Tout à l'heure, Mlle Lafon a, à juste raison, dénoncé la carence de l'enseignement dans les pays d'outre-mer. Nous savons tous en effet que l'enseignement a été et demeure le parent pauvre. Elle a loué la technique qui a été employée en Russie, et sur ce point, je la suis absolument. L'effort scolaire qui a été accompli en Russie, est admirable, incontestable, et il serait de mauvaise foi de le nier. Je l'ai vu à l'œuvre, et je puis en témoigner. C'est justement pour cela que je m'éloigne de la position prise par Mlle Lafon. En effet, l'effort de culture, tel que l'a conçu la Russie, s'est élevé au-dessus de la scolarisation, pour prendre l'ensemble des problèmes concernant la formation des hommes, à quelque âge, à quelque génération qu'ils appartiennent. Or, en concentrant l'attention uniquement sur le problème scolaire, on sacrifie justement toutes les générations qui sont en dehors de l'âge scolaire et qui, étant donné la faible proportion de gens qui ont été instruits, représentent la majeure partie de la population. L'originalité de l'éducation de base telle que la conçoit l'Unesco — et c'est pour cela que le rapport de M. Catrice rejoint les tendances de l'Unesco — est justement de s'adresser tout autant à l'adulte qu'à l'enfant; c'est une culture qui prend une société telle qu'elle est et qui apporte ou veut apporter aux gens de tous les âges la pâture dont ils ont besoin, car, si vous n'éduquez pas l'adulte au moment où vous instruisez l'enfant, vous arrivez à ce résultat qui a été constaté partout, que l'enfant, de retour dans son milieu inculte, perd très rapidement les avantages de l'instruction qu'on lui a donnée

Ce que je ne voudrais pas, c'est qu'à la suite de Mlle Lafon, dont beaucoup d'idées m'ont intéressé, on confondit ces deux choses que sont l'instruction des enfants et l'éducation de base qui, je le répète, s'adresse tout autant aux adultes.

Cette éducation de base n'est pas purement une formation d'instruction; elle ne consiste pas uniquement à apporter une connaissance livresque: elle apporte en même temps un ensemble de connaissances d'hygiène et de technique qui sont aussi utiles — si ce n'est plus — à l'homme aux prises avec les difficultés de la vie, que le fait d'avoir appris à lire, à écrire et à compter.

Donc, le but fondamental de cette éducation est de tirer d'un peuple dans son ensemble le maximum avec le minimum de moyens, parce que nous savons tous que les moyens sont disproportionnés avec l'effort à accomplir.

Quand on nous citait, à juste raison, les efforts de la Russie, je regrette qu'on ne nous ait pas cité ceux du Mexique qui l'emportent encore sur ceux de la Russie par le rendement. Car, pendant le temps où M. Torrès-Bodet qui prône actuellement l'éducation de base à l'Unesco a été ministre de l'éducation nationale à Mexico, un million deux cent mille hommes ont été instruits dans un minimum de temps et cela grâce à ces équipes volantes dont parlait dans son rapport M. Catrice et aussi grâce à un élément dont je suis étonné que M. Catrice n'ait pas fait état, parce qu'il doit répondre à ses tendances profondes, en introduisant dans l'ensemble du pays un idéal.

On a apporté l'instruction aux hommes comme un don, comme le plus magnifique des dons et on a fait une sorte de devoir à celui qui la recevait de la donner à son tout à un autre. On a fait de l'instruction et de l'éducation une sorte de prêt d'honneur qui impliquait l'obligation pour le bénéficiaire de le restituer dès que possible à ceux qui n'en avaient pas bénéficié jusque-là.

Quand nous constatons les résultats qu'a pu donner ce procédé quand il a été appliqué par un homme qui voulait aboutir et avec les techniques nécessaires, pourquoi ne penserions-nous pas qu'à l'heure où cet homme est à la tête de l'Unesco, où l'Unesco entière ressent, on peut le dire, une impulsion nouvelle, comment ne pas penser que cette impulsion, que personne ne peut contester, est d'inspiration profondément démocratique, et les gens qui connaissent actuellement la façon dont est menée l'Unesco — je ne voudrais pas citer de noms pour ne pas gêner certains de nos collègues — sont dans l'admiration des procédés qu'on pratique actuellement dans cette maison et de l'esprit avec lequel on veut travailler.

Nous pouvons donc penser que l'éducation de base, telle qu'elle est conçue, peut donner des résultats effectifs et c'est pour cela que, lorsqu'il s'agit de faire sortir l'Unesco des nuages où elle se maintenait trop souvent en abordant des programmes véritablement trop vastes et en se contentant souvent de constituer des dossiers qui étaient pour elle plus une fin qu'un moyen, lorsqu'aujourd'hui on établit un programme prioritaire, qui doit se réaliser dans l'année qui suit, l'effort principal du directeur de l'Unesco est de faire mettre dans ce programme prioritaire l'éducation de base. On s'en aperçoit si bien maintenant que les pays qui sentent qu'ils ont une technique moins perfectionnée que les pays évolués réclament eux-mêmes qu'on leur envoie des commissions de l'Unesco pour procéder chez eux à des enquêtes et leur donner les moyens d'appliquer cette technique d'éducation de base.

Actuellement, l'Afghanistan, le Siam, la Syrie, les Philippines, viennent de les réclamer instamment de l'Unesco. Quatre commissions vont partir, où certains techniciens français figureront et apporteront certainement une compétence réelle.

Les peuples ont donc conscience que la technique de l'éducation de base est utile puisqu'ils la réclament alors même qu'on ne la leur a pas proposée et offrent de faire eux-mêmes les frais de la majeure partie de cette information.

Nous pensons donc que cette éducation de base doit être une technique à appliquer également dans les territoires d'outre-mer. Nous pouvons en déceler les imperfections, mais nous ne voyons pas en quoi elle peut être, à l'heure actuelle, combattue et repoussée.

Déjà, elle a eu le mérite de provoquer, dans les milieux qui sont généralement les plus longs à se mettre en mouvement, un intérêt pour ce problème et, par un pur hasard, après-demain, la commission de l'instruction de l'Unesco entendra un rapport de M. Jaume, agrégé de philosophie, ancien élève de l'école normale, qui va présenter un plan d'éducation de base pour l'Afrique occidentale française.

M. le vice-président de la commission. Il s'est déjà fait « chahuter » par les étudiants africains!

M. Julien. Je l'ignore, mais cela ne change rien. Quelle relation, mon cher collègue, peut-il y avoir entre le fait qu'un homme soit « chahuté » et la valeur du travail qu'il peut faire? Je ne le jugerai pas par la valeur du chahut, mais par la valeur de ses propositions quand j'aurai lu son texte. Permettez-moi, jusque-là, de ne pas le rejeter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Lautissier. Nous en jugerons aux réalisations et nous savons d'avance ce qu'elles seront.

M. Julien. Vous êtes un pessimiste permanent en ce qui concerne la France. Permettez-nous d'avoir un peu d'espérance, c'est tout ce qui nous reste! (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Lautissier. Ne confondez pas la France et le Gouvernement!

M. Egretaud. Construisez des écoles d'abord! C'est tout ce qu'on vous demande.

M. Julien. Il n'y a aucune incompatibilité entre la scolarisation et l'éducation de base, je le répète une fois de plus. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le rapporteur. Les deux s'appuient.

M. Julien. L'éducation de base est un effort complémentaire qui implique lui-même une scolarisation, mais qui ajoute, en même temps, toute une technicité de l'hygiène, de la formation, de la compréhension de l'adulte, toutes choses qu'il est impossible de négliger dans un effort de culture générale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Curabet. Vous faites passer tout simplement l'accessoire avant le principal.

M. Julien. Eduquer les adultes n'est pas une chose accessoire; c'est une condition fondamentale et, sans cette éducation, il n'est pas certain du tout que l'on puisse réaliser l'instruction des enfants.

C'est là un point de vue qui ne m'est pas personnel et qui est partagé par beaucoup de conseillers d'un autre parti politique que le mien.

Ce qu'il y a d'intéressant, en tout cas, dans la conception de l'Unesco, c'est son souci de vouloir donner aux cultures locales le maximum d'autonomie; c'est d'essayer de trouver la conciliation entre le développement de la tradition et l'épanouissement culturel de la région, sans que cette région devienne un vase clos qui se ferme aux influences du dehors; c'est la volonté de l'échange entre les diverses cultures.

Pour cela, l'éducation des adultes est fondamentale, et, si l'on veut que se réalise son but essentiel, qui est la communication des cultures entre elles, cet effort sur l'adulte est primordial; il compte autant que l'effort d'éducation des enfants.

Comme l'a dit le président de l'Unesco, et je répèterai ses paroles pour terminer, c'est, selon l'expression de Paul Valéry, « de puiser dans la variété des cultures ce qui fera l'enrichissement de toute la culture humaine ». L'éducation de base en est un des éléments essentiels et c'est pour cela que nous en sommes partisans. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le rapporteur. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mesdames, messieurs, que les peuples d'outre-mer soient avides de s'instruire, avides de culture, ce n'est plus à démontrer; qu'ils éprouvent le besoin non pas de se laisser assimiler par les autres cultures, mais de les assimiler pour, au besoin, les féconder à leur tour par leur apport personnel, cela aussi a déjà été démontré.

L'éducation de base qui nous est proposée dépasse — si j'ai compris les éminents orateurs qui m'ont précédé — le cadre de la formation scolaire pure et fait que l'école n'est plus une fin en soi.

Nous ne pouvons pas, nous qui sommes — comme je l'ai dit tout à l'heure — avides de connaissances et qui voulons apprendre, nous contenter « d'entonner dans notre mémoire », mais nous former, nous éduquer, ouvrir notre intelligence et notre esprit aux cultures venues de tous les horizons, et apporter à notre tour aux différentes cultures du monde notre acquis personnel; nous ne pouvons pas nous refuser l'expérience de l'éducation de base.

Mais il faut que je précise en même temps les raisons de certaines inquiétudes qui — je le crois — ont motivé la position de nos collègues du rassemblement démocratique africain.

Nous savons par expérience que, quelles que soient les bonnes intentions contenues dans certains projets, ils sont, dans leur application, détournés du sens qu'avait entendu leur donner leur promoteur.

On a rappelé tout à l'heure ici, brièvement, l'expérience de l'école rurale populaire en Afrique et les méfaits de cette école qui constituait pourtant en soi une excellente chose; mais, mise entre les mains de gens qui, au lieu de s'en servir pour l'épanouissement culturel des masses populaires, y trouveraient un moyen efficace de le maintenir sous le boisseau, cette école rurale populaire que nous appelions de tous nos vœux parce qu'elle correspondait précisément à la formation de toutes les masses telles que nous la souhaitons, cette école a eu chez nous la réputation la plus exécrable, si bien que nous en sommes arrivés à mener actuellement une véritable croisade pour faire accepter par les nôtres une formule honnête d'école rurale populaire.

C'est vous dire que les intentions peuvent être honnêtes — et je suis certain quant à moi que l'intention qui anime les auteurs de la proposition mérite ce qualificatif — mais qu'elles ne doivent pas, dans leur application, être détournées de leur but véritable, comme le fait s'est produit pour les écoles rurales populaires. Nous ne voulons pas que, sous le couvert d'une éducation de base, on retourne au système d'obscurantisme — il n'y a pas d'autre mot pour le qualifier — qui a sévi il y a quelque temps en Afrique.

Nous apporterons nos suffrages à la proposition qui nous est soumise, sous la réserve formelle qu'elle sera appliquée dans l'esprit qui l'a conçue, pour le plus grand bien des masses africaines. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs et chers collègues, après les interventions des différents orateurs, il me semble nécessaire de préciser la portée exacte de la proposition dont je suis à la fois l'auteur et le rapporteur. En effet, certaines confusions ont paru se produire fréquemment, confusions que pourtant je m'étais efforcé de dissiper dès le début de mon rapport, aussi bien d'ailleurs dans mon rapport écrit que dans mon rapport oral.

Il est indispensable de distinguer nettement d'une part l'enseignement, l'éducation scolaire, d'autre part l'éducation des masses, l'éducation des adultes, l'éducation de base, la culture populaire, quel que soit le nom qu'on lui donne. J'ai bien spécifié dans mon rapport, à la page 2, que « le développement de l'éducation dans tous les territoires d'outre-mer de l'Union française est un problème qui nous préoccupe tout particulièrement ». Et j'ai écrit un peu plus loin: « Il nous faut absolument développer le plus possible, et le plus tôt possible, cet enseignement, dont les conditions encore si précaires... font malheureusement bien piètre figure à côté des réalisations que nous constatons au Congo belge ou dans les territoires britanniques d'Afrique. »

Les différentes observations présentées sur l'insuffisance de l'enseignement sont exactes, tout au moins pour une bonne partie, et je les partage dans toute la mesure où elles correspondent à une volonté sincère et désintéressée de progrès culturel.

Je voudrais que le plan de scolarisation fût développé le plus possible, ce qui répond d'ailleurs aux intentions de la commission du plan comme du F.I.D.E.S. Notre cher collègue M. Jacobson en est un témoin et un garant, en qui nous avons pleine confiance.

Mais il ne s'agit pas ici de l'enseignement des enfants; il s'agit de l'éducation des adultes, qui est non moins importante, comme l'a très bien souligné M. Julien. Je rappelle ce que j'ai dit dans mon rapport, à savoir que, même pour l'enseignement des enfants, même au point de vue proprement pédagogique, l'éducation des adultes est essentielle.

Je me permets d'ailleurs de souligner que dans la proposition elle-même, et non pas seulement dans le rapport, il est indiqué que ces expériences d'éducation de base doivent se faire « en coordination étroite avec le développement de l'éducation qui doit garder la primauté ».

Je souligne aussi le dernier paragraphe de la proposition qui est ainsi conçu:

« 3° Organiser, là où cela sera possible, des cours spéciaux de formation d'autochtones qui seront les animateurs des centres de culture populaire. »

C'est un des points qui montrent quelle liaison étroite doit exister entre l'enseignement des enfants et celui des adultes. Et je voudrais vous signaler, à cet égard, des expériences dont nous pourrions faire le plus grand profit, qui viennent d'être réalisées par des universitaires britanniques en Gold Coast et en Nigeria.

En passant, je vous signale que ce seul territoire britannique de la Nigeria compte douze — je dis bien douze — fonctionnaires uniquement chargés de l'éducation des masses.

A cette tribune, M. Zinsou a exprimé certaines craintes. Si ses craintes étaient fondées, je serais tout à fait d'accord avec lui. Mais la proposition présentée ne part, en aucune façon, d'une idée obscurantiste. Bien au contraire, elle demande le développement le plus complet possible de toutes les civilisations autochtones, ainsi que de la civilisation universelle, afin de donner le plus haut niveau de vie possible à toutes les populations.

M. Julien a exprimé une autre crainte au sujet de l'expression même de « culture populaire ».

Je me permets de lui dire — il est souvent difficile de se faire comprendre parfaitement — qu'il y a sur ce point un malentendu. Lorsque je parle de culture populaire, le mot « populaire » vise l'auditoire auquel s'adresse la culture et non pas du tout son contenu même. J'ai très nettement spécifié dans mon rapport que la culture populaire « ne saurait tolérer que soit admise en principe, ou dissimulée sous des prétextes techniques, la persistance d'une discrimination intellectuelle, l'abandon d'une classe quelconque ou d'un peuple quelconque à un niveau attardé de connaissances et de culture ».

De ce point de vue, M. Julien, j'espère, a entière satisfaction.

Si j'ai maintenu le terme de « culture populaire » et non d'éducation de base, c'est, comme M. La Gravière l'a souligné, qu'il semblait bien que non seulement en commission, mais au dehors, le terme d'éducation de base n'était pas compris et prêtait à fâcheuses équivoques. Quoi qu'il en soit, je n'insisterai pas sur ce point, puisque c'est le terme même « d'éducation de base » que j'avais adopté au début. Je crois que le terme de « culture populaire » est plus clair et plus compréhensible.

Enfin, M. Julien a bien voulu souligner la nécessité d'insister très fermement sur l'idée de devoir, de responsabilité. Je suis entièrement de son avis. Nous reviendrons bientôt, je l'espère vivement, à propos d'autres projets, sur ce devoir et cette responsabilité.

J'ai eu l'occasion d'assister hier soir — c'était là encore, comme M. Julien le disait pour une autre occasion, pure coïncidence — à une réunion de l'Unesco, avenue Kléber, et j'admirais combien l'auditoire était enthousiasmé par les informations qu'il recueillait sur l'éducation de base et par cette idée humaine de la collaboration internationale pour le progrès de chacun et de tous.

Je voudrais en terminant vous faire partager ma conviction profonde et éclairée qu'un grand devoir, une grande responsabilité s'imposent à l'Union française tout entière de participer, en liaison étroite avec l'Unesco, à ce grand mouvement d'éducation et de culture des peuples d'outre-mer.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Soucieuse d'assurer à toutes les populations des territoires d'outre-mer le plein épanouissement de leur vie culturelle et sociale;

« Désireuse de voir se développer toutes les réalisations de culture populaire qui permettront d'atteindre ce but, en coordination étroite avec le développement de

l'éducation qui doit garder la primauté, et dans le respect de toutes les cultures autochtones;

« Désireuse aussi de participer au mouvement de l'éducation de base, en liaison avec l'Unesco, et adaptant l'éducation de base, entendue au sens de culture populaire, au tempérament et aux méthodes françaises;

« Invite le Gouvernement:

« 1° A réaliser dès maintenant dans divers territoires des expériences de culture populaire;

« 2° A organiser ces expériences dans le but de préparer dans tous les territoires d'outre-mer, avec la collaboration étroite des assemblées représentatives, le développement de la culture populaire, soit en établissant dans chaque territoire un centre de culture populaire, soit en confiant cette culture populaire aux centres de culture locale, soit de toute autre façon, étant bien entendu que ces réalisations de culture populaire devront être adaptées au caractère particulier de chaque culture locale et aux besoins des échanges entre ces cultures et la culture française;

« 3° A organiser, là où cela sera possible, des cours spéciaux de formation d'autochtones qui seront les animateurs des centres de culture populaire. »

Je mets aux voix les cinq premiers alinéas de la proposition, qui ne sont pas contestés.

(Les cinq premiers alinéas, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. M. Bidet a déposé un amendement ainsi conçu:

« Remplacer le paragraphe 1° par la disposition suivante:

« 1° A réaliser dès maintenant dans divers territoires des expériences d'éducation de base entendue au sens de culture populaire. »

La parole est à M. Bidet pour soutenir son amendement.

M. Bidet. Après la démonstration faite par mon ami M. Julien, je ne pense pas avoir besoin de soutenir mon amendement. Je renvoie à ses explications, et je demande à la commission de bien vouloir examiner si elle ne peut pas se rallier à cet amendement. Pour notre compte, nous y attachons un grand prix.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission se rallie volontiers à l'amendement de M. Bidet.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bidet, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Le paragraphe 1° est donc modifié conformément à cet amendement.

Je mets maintenant aux voix les paragraphes 2° et 3°, qui ne sont pas contestés.

(Les paragraphes 2° et 3°, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à réaliser dans les territoires d'outre-mer des expériences de culture populaire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par cinq conseillers présents (1).

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	138
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	113
Contre	25

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. Corval, rapporteur de la dernière question inscrite à l'ordre du jour étant retenu en commission des affaires sociales, je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de suspendre la séance.

M. Jean Curabet. Mais pourra-t-on utilement la reprendre, madame la présidente ?

Mme la présidente. Nous allons faire prévenir immédiatement M. le rapporteur et MM. les conseillers qui sont en commission.

(L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.)

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

— 6 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. L'ordre du jour porte encore la discussion de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret, dont le rapporteur est M. Corval.

Etant donné l'heure tardive, je pense qu'il serait préférable de reporter la discussion de cette question à la séance de jeudi prochain, l'ordre du jour de la séance de mercredi étant déjà très chargé.

M. Pierre Corval, *rapporteur.* Madame la présidente, je pense que nous pouvons régler cette question en un quart d'heure et il vaudrait peut-être mieux qu'elle le fût dès maintenant.

(1) La demande est signée de MM. Pierre Corval, Jousselin, Mlle Le Ber, Mme Lefaucheux, M. La Gravière.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité d'épuiser l'ordre du jour, M. le rapporteur estimant que l'affaire peut être rapidement réglée.

(L'Assemblée, consultée, décide d'ajourner la suite de l'ordre du jour.)

Mme la présidente. En conséquence, je consulte l'Assemblée sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance du jeudi 14 avril, l'ordre du jour de celle de mercredi menaçant, je le répète, d'être chargé.

(L'Assemblée, consultée, décide l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance du jeudi 14 avril.)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. René Moreux un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition n° 469 (année 1948) de MM. René Moreux, Schmitt et Schock et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans le cadre de la loi du 28 février 1948, au sein du « Conseil supérieur de la marine marchande », des « commissions d'études spécialisées » pour étudier tous les aspects du trafic entre la France, d'Afrique du Nord, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 112 et distribué. *(Assentiment.)*

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mercredi 13 avril, à quinze heures,

Jeudi 14 avril, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

D'autre part, la conférence des présidents propose de fixer l'ordre du jour de ces deux séances, comme suit:

Séance du mercredi 13 avril 1949: à quinze heures, séance publique:

1° Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale:

a) Sur la proposition de loi de MM. Martine, Houphouet-Boigny, Coulibaly Ouezzin, Kaboret Zinda, Mamadou Konate et les membres du groupe communiste et apparentés (députés), tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis;

b) Sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis. (Nos 101 et 115 (année 1948), et 109 (année 1949). — M. Said Ali Coubèche, rapporteur.

2° Discussion de la proposition de résolution de Mlle Le Ber, MM. La Gravière, Catrice et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à

inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi n° 5340 déposé le 20 août 1948, étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le bénéfice des allocations familiales. (N°s 93 et 108, année 1949). — M. Begarra, rapporteur.

Séance du jeudi 14 avril 1949: à 15 heures, séance publique:

1° Discussion de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret (n° 188, année 1948 et n° 98, année 1949). — M. Corval, rapporteur.

2° Discussion de la proposition de MM. Lhuillier et Saidou Djermakoye et les membres des groupes du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française et des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à instaurer une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer (n° 55 et 103, année 1949). — M. Lhuillier, rapporteur.

3° Discussion de la proposition de MM. Alduy, Sim Var, Sok Chhong, Bidet, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, invitant le Gouvernement de la République française à négocier avec le gouvernement royal du Cambodge, un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution (n° 20, année 1949). — M. Sok Chhong, rapporteur.

4° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, et rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de législation adoptive (n° 5, année 1949). (Sous réserve que l'affaire soit en état.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINORE.

Proposition de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 7 avril 1949.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 7 avril 1949, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents de groupe.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mercredi 13 avril 1949, à quinze heures, pour:

a) La discussion:

1° De la demande d'avis (n° 101, année 1948) sur la proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis;

2° De la demande d'avis (n° 115, année 1948) sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis;

b) La discussion de la proposition de résolution (n° 93, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi n° 5340 déposé le 20 août 1948, étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales.

II. — Tenir séance le jeudi 14 avril 1949, à quinze heures, pour:

a) La discussion de la proposition (n° 55, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à instaurer une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer;

b) La discussion de la proposition (n° 20, année 1949) invitant le Gouvernement de la République française à négocier avec le gouvernement royal du Cambodge un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 5, année 1949) sur le projet de décret rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive (sous réserve que l'affaire soit en état).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'art. 41 du règlement.)

AFFAIRES CULTURELLES

M. Bidet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 54, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, d'accord avec l'Assemblée de l'Union française, les mesures propres à associer les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes aux travaux de l'U. N. E. S. C. O. conformément à la résolution votée à la conférence de Beyrouth, le 6 décembre 1949.

M. Criaule a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 79, année 1949) sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine et les établissements français de l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets d'intérêt historique, scientifique ou ethnographique, et la réglementation des fouilles.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 81, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer à l'Afrique occidentale française, sur le produit de la récolte de 1948, un minimum de 200.000 tonnes d'arachides décortiquées, en vue de leur transformation en huile dans cette fédération.

AFFAIRES SOCIALES

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 93, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française, le projet de loi n° 5340 déposé le 20 août 1948, étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Lhuillier a été nommé rapporteur de la proposition (n° 55, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à instaurer une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. René Moreux a été nommé rapporteur de la proposition (n° 469, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans le cadre de la loi du 28 février 1948 au sein du « conseil supérieur de la marine marchande », des « commissions d'étude spécialisées » pour étudier tous les aspects du trafic entre la France, l'Afrique du Nord, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Said Ali Coubèche a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 101, année 1948) sur la proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis, en remplacement de Mlle Autissier.

M. Said Ali Coubèche a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 115, année 1948) sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis, en remplacement de Mlle Autissier.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Le Brun Kéris a été nommé rapporteur de la proposition (n° 99, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la représentation des populations d'outre-mer à l'assemblée consultative européenne.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais précus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

13. — 7 avril 1949. — **M. Lapart** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** l'émoi suscité au Soudan par la rareté des produits vivriers sur les marchés, notamment du mil, aliment de base de la population autochtone. Cette rétention des produits risque de créer dans les centres urbains une pénurie alimentaire aux conséquences extrêmement graves et entraînera fatalement, par la suite, une recrudescence du marché parallèle. Des renseignements recueillis, il semblerait que le blocage n'a d'autres raisons que le décalage entre les prix fixés pour l'arachide et le mil, alors que depuis de nombreuses années une parité existait entre ces deux produits. Il demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien donner des instructions pour qu'un relèvement immédiat du prix d'achat au producteur de mil intervienne. Il suggère que le prix soit fixé à neuf francs au lieu de sept francs le kilogramme. Cette mesure, outre qu'elle serait exclusivement profitable aux seuls producteurs, semble de nature à pallier aux inconvénients.

14. — 7 avril 1949. — **M. Lapart** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la pénurie de matériel de sacherie qui est particulièrement sensible au Soudan. Si des mesures urgentes n'interviennent pas, cette situation risque d'entraîner la mévente de nombreux produits et notamment du kapok. Il demande que la dotation en devises prévue au tableau vingt-trois pour l'achat de matériel d'ensachage, ramenée à 7.198 dollars afin de permettre l'achat d'un groupe électrogène au Soudan, soit rétablie dans son intégralité. Enfin, il serait désireux de connaître les mesures que compte prendre le département afin que pareille situation ne se renouvelle pas.

15. — 7 avril 1949. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons qui s'opposent à la réouverture normale de l'escale aérienne de Kayes. Il lui signale les grands inconvénients qui résultent de cette suppression pour les nombreux passagers et notamment les commerçants. Kayes se trouve en tête d'un centre commercial important du territoire du Soudan français. Il serait heureux de connaître les mesures que le département compte prendre pour faire cesser d'urgence cette situation préjudiciable au développement économique de toute la région desservie par cette escale.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 7 avril 1949.

SCRUTIN (N° 42)

Sur la proposition (n° 274, année 1948) de MM. Catrice, Griaule, Mlle Le Ber et Jousselin et les membres du groupe M. R. P., tendant à inviter le Gouvernement à réaliser dans les territoires d'outre-mer des expériences de culture populaire.

Nombre des votants	138
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	113
Contre	25

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretand.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin. (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Goubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouédraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Souvannavong Ocrot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abas (Ferhat).
Arboussier (d').
Bouda (François).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darian.
Léon.
Nignan.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Mme Caffot.
Lakhdari.
Serot.

N'a pas pris part au vote :

(Conformément à l'article 96 du règlement.)

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coquart.
Costes.
Cuttoli.
Longuet.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.